



RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024

1ERE PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL	4
1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE EXCEPTIONNEL	4
1.1 INFLATION ET HAUSSE DES TAUX DIRECTEURS INEDITES DEPUIS DES DECENNIES	4
2 LE BUDGET DE L'ETAT	5
2.1 LA DETTE A 3 088 MILLIARDS D'EUROS ET LE DEFICIT PUBLIC A 173.3 MILLIARDS D'EUROS – UN ENJEU MAJEUR	5
2.2 L'EVOLUTION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT PIB	7
2.3 LA CRISE IMMOBILIERE	8
2.4 HYPOTHESES DE LA LOI DE FINANCES 2024 JUGEES OPTIMISTES ET DEJA REMISES EN QUESTION	8
2.5 FIN DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN FACE AUX DIFFERENTES CRISES	9
2.6 LE BUDGET DE L'ETAT	9
2.7 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	12
2.8 LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	13
2EME PARTIE : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL	15
1 L'IMPACT DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LES DOTATIONS	15
2 L'IMPACT DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LES BASES FISCALES	16
2.1 REVALORISATION DES BASES FISCALES	16
3 LES INDICATEURS LOCAUX	16
3.1 EVOLUTION DE LA POPULATION INSEE	16
3.2 EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES DE MAISONS INDIVIDUELLES	17
3EME PARTIE : ELEMENTS RETROSPECTIFS	18
1 BILAN 2023	18
1.1 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023	18
1.2 RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2023	23
1.3 RESULTATS 2023	25
2 RATIOS FINANCIERS 2023	26
3 CHAINE DE L'EPARGNE DEPUIS 2019	26
4 EVOLUTION DE LA FISCALITE	27
5 LA STRUCTURE DE LA DETTE	28
5.1 ANNUITES DE DETTE DE 2017 A 2024	28
5.2 EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU	29
5.3 RATIO DE DESENETTEMENT	29
4EME PARTIE : ELEMENTS PROSPECTIFS	30
1 LE PROJET DE BUDGET 2024	30
1.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT :	30
1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION	31
1.3 SOLDE DE FONCTIONNEMENT EN CONTRACTION	33
1.4 INVESTISSEMENTS 2024	33

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

Concernant le contenu du DOB, la loi NOTRe introduit de nouvelles dispositions précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui donnera lieu à un débat au conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la dette de la commune.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques introduit de nouveaux éléments afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel

Les collectivités étant associées à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, l'article 17 de la Loi de programmation des finances publiques précise que chacune d'elles devra présenter à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), « *...son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes* ».

1ère partie : Présentation du contexte national et international

1 Un contexte économique exceptionnel

L'année 2023 a vu la poursuite de la guerre en Ukraine, de l'inflation, de la hausse des taux et des pénuries, avec un impact fort sur l'économie.

Malgré le reflux inflationniste en fin d'année, les conséquences ont été concrètes sur les budgets institutionnels et ceux des ménages.

1.1 Inflation et hausse des taux directeurs inédites depuis des décennies

Le maintien d'une inflation soutenue et en réponse, l'augmentation brutale des taux directeurs par la Banque Centrale passés de 0% au printemps 2022 à 4,75% en septembre 2023 :

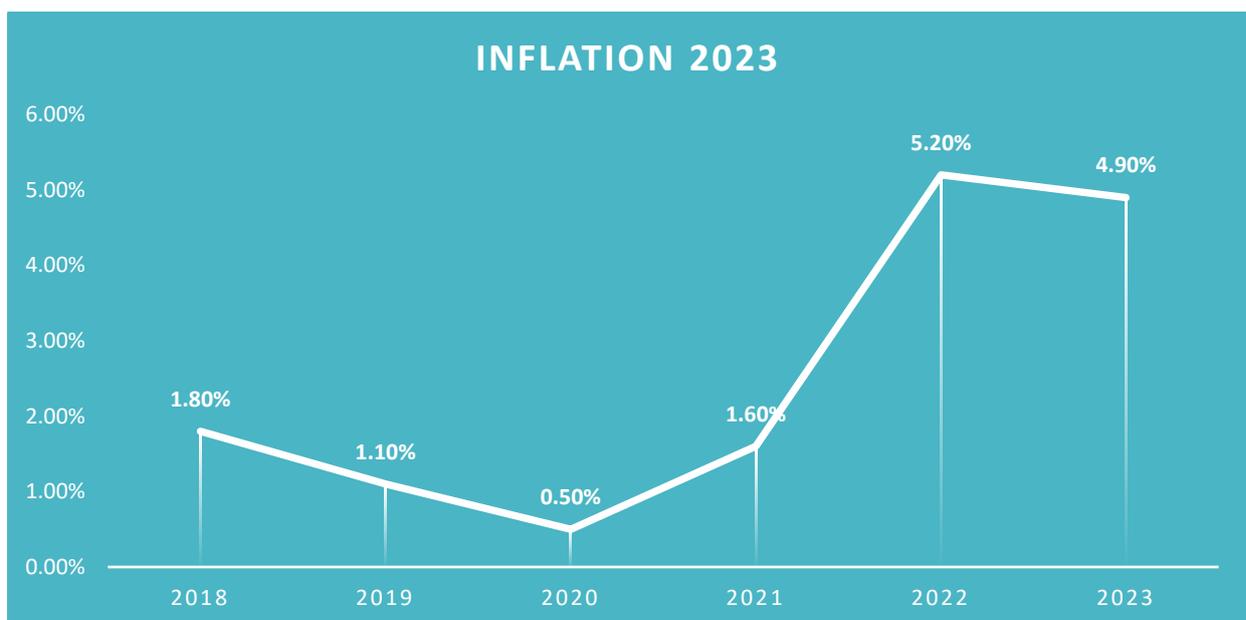
- Ont provoqué une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages
- Ont précipité le secteur immobilier dans une crise sans précédent malgré la pénurie de logements en France
- Impactent le taux de croissance à la baisse.

En France, en deux ans l'inflation globale a augmenté de plus de 10 %.

Sur cette période, les prix payés par les consommateurs pour faire leurs **courses** ont bondi de près de **20 %**, et ceux du **tarif réglementé d'EDF** de l'ordre de **43 %**. La désinflation amorcée depuis fin 2023, (l'inflation atteignait 3,1 % en janvier 2024, contre 6 % un an plus tôt), ne se fait pas réellement ressentir.

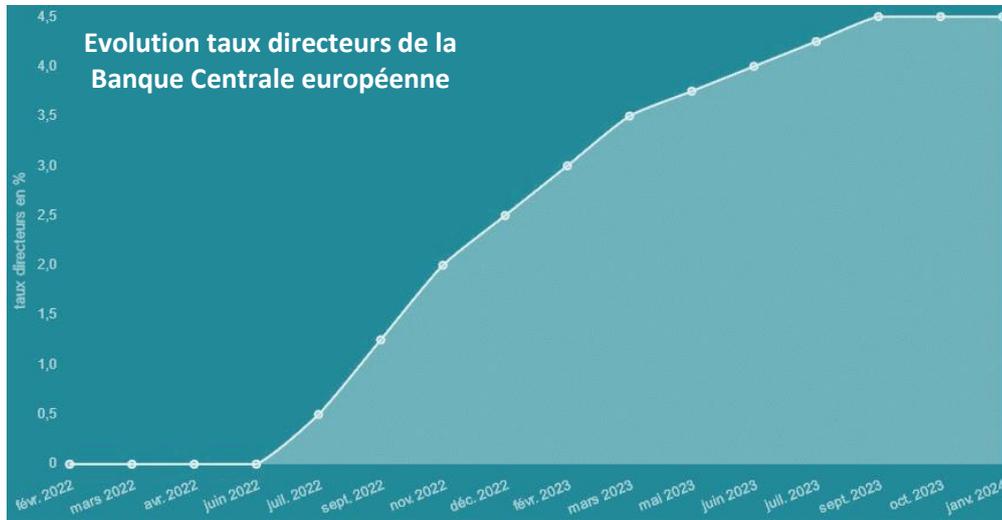
En 2023, le gouvernement, face à la hausse des prix de l'énergie, est intervenu par des dépenses massives pour atténuer les coûts énergétiques, avec des dispositifs comme le chèque-énergie ou le bouclier tarifaire. Ces actions ont permis de maintenir un taux d'inflation inférieur à celui de la plupart des économies européennes.

L'inflation annuelle en France s'établit à + 4,9 % en 2023, selon l'Insee, contre 5.2% en 2022.



Pour lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne a augmenté très rapidement les taux directeurs. L'objectif de cette mesure est de restreindre le recours au crédit, freiner la consommation et ralentir la croissance économique.

Les effets sont concluants sur l'inflation mais l'impact sur la croissance et la santé économique de la zone euro est inquiétante. L'Allemagne est déjà en récession depuis 2023.



2 Le budget de l'Etat

2.1 La dette à 3 088 milliards d'euros et le déficit public à 173.3 milliards d'euros – Un enjeu majeur

Le déficit public est un flux et traduit un solde budgétaire négatif (les dépenses sont supérieures aux recettes).

La dette publique est la somme des déficits accumulés qu'il faut combler chaque année en empruntant sur les marchés financiers internationaux.

DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB



L'annonce du déficit de l'État en 2023 est de 173.3 milliards d'euros, quasi-équivalent à celui de 2020, année du Covid. Le quoi qu'il en coûte s'est amplifié et il va coûter très cher avec la remontée des taux d'intérêts. Le déficit était de 40 milliards en 2007 et de 66 milliards en 2018.

Avec un déficit encore prévu à 4,4% du PIB en 2024, la France serait le dernier pays de la zone euro à repasser sous la barre des 3%, seulement en 2027.

La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 088 Milliards d'euros, soit une augmentation de 41,3 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7 %. L'augmentation de la dette des administrations publiques résulte de celle de l'État.

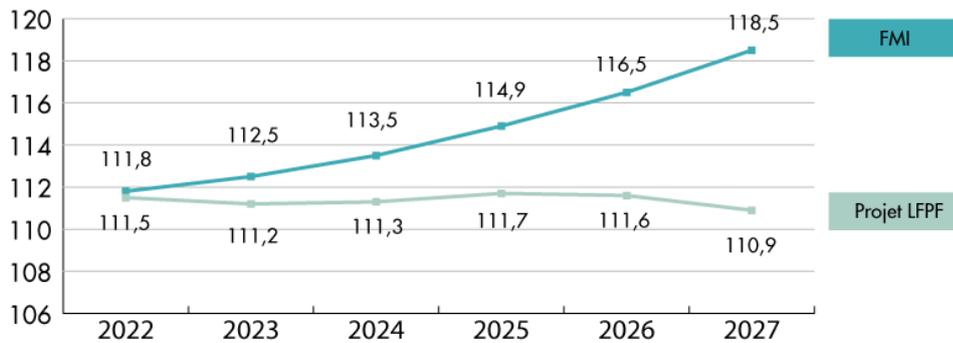
La dette des administrations de sécurité sociale, des organismes divers d'administration centrale et des administrations publiques locales diminue.

Après une enveloppe de 270 milliards d'euros en 2023, l'Etat prévoit d'emprunter 295,8 milliards d'euros en 2024. La charge de la dette en 2024 s'élèverait à 52,2 milliards d'euros.

La France a produit des déficits budgétaires chaque année depuis 1975. En conséquence, les émissions de dette doivent non seulement combler le déficit de l'année, mais aussi permettre de rembourser les dettes passées.

PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

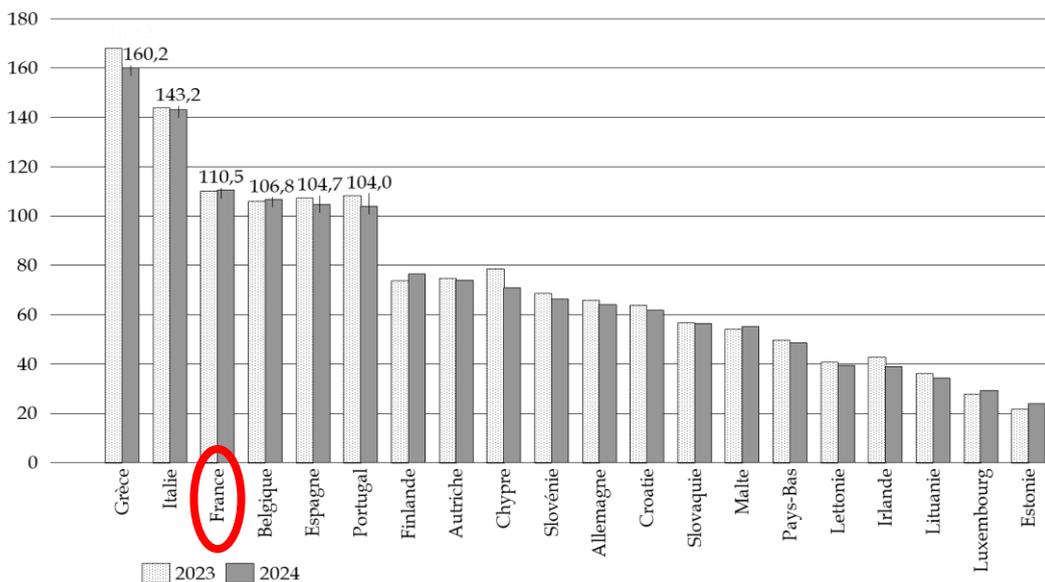
EN % DU PIB



La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette dans la loi de Finances 2024 est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses.

Endettement public des pays de la zone euro en 2023 et 2024

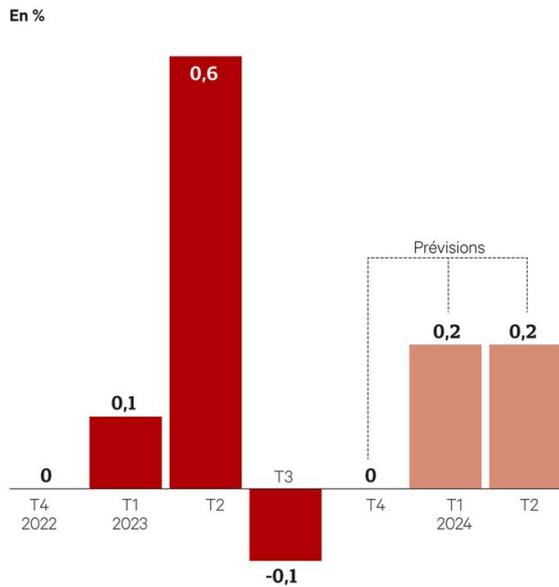
(en pourcentage du PIB)



Source : commission des finances du Sénat, d'après les prévisions du FMI (octobre 2023)

2.2 L'évolution du produit Intérieur Brut PIB

La croissance du PIB



SOURCE : INSEE

A la fin 2023, les prévisions de croissance de l'économie française n'ont cessé d'être revues à la baisse.

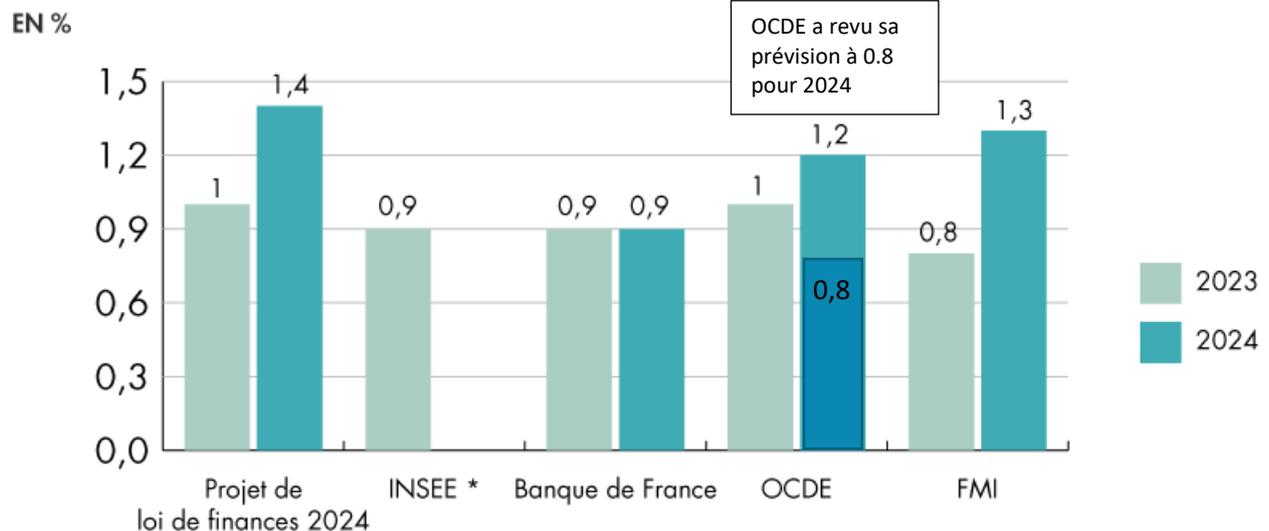
Après l'OCDE et la Banque de France, l'Insee a révisé de 0,2 point sa projection de croissance entre octobre et décembre pour le dernier trimestre 2023. L'économie française finit l'année à 0% au quatrième trimestre. Après un troisième trimestre négatif (-0,1%), la France échappe de justesse à la récession qui frappe actuellement l'Allemagne.

En 2023 en France, selon une première estimation publiée mardi 30 janvier par l'INSEE, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a atteint 0,9 %. La progression de l'activité économique est en nette diminution par rapport à l'année précédente (2,5 %).

En raison du contexte inflationniste et de l'augmentation des taux d'intérêt impulsée par la Banque centrale européenne (BCE) pour endiguer l'augmentation des prix, la consommation et l'investissement ont sensiblement ralenti en France.

La dépense de consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance en France, n'a progressé que de 0,7 % en 2023, contre 2,1 % en 2022. Du côté de l'investissement des entreprises, la différence s'élève à 1,1 point de pourcentage : 1,2 % en 2023, contre 2,3 % l'année précédente.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE



Les avis divergent pour la suite comme le montre le graphique ci-dessus.

L'OCDE estime que la croissance va baisser et a dégradé sa projection de croissance du PIB à 0,8% en 2024 contre 1,2% auparavant.

À partir de 2025, l'effet récessif des taux élevés devrait commencer à s'estomper, selon la Banque de France, ce qui permettrait de relancer les investissements en 2024. Avant de redémarrer, les investissements des ménages devraient chuter de -4,1% l'an prochain, notamment dans la construction de logements neufs.

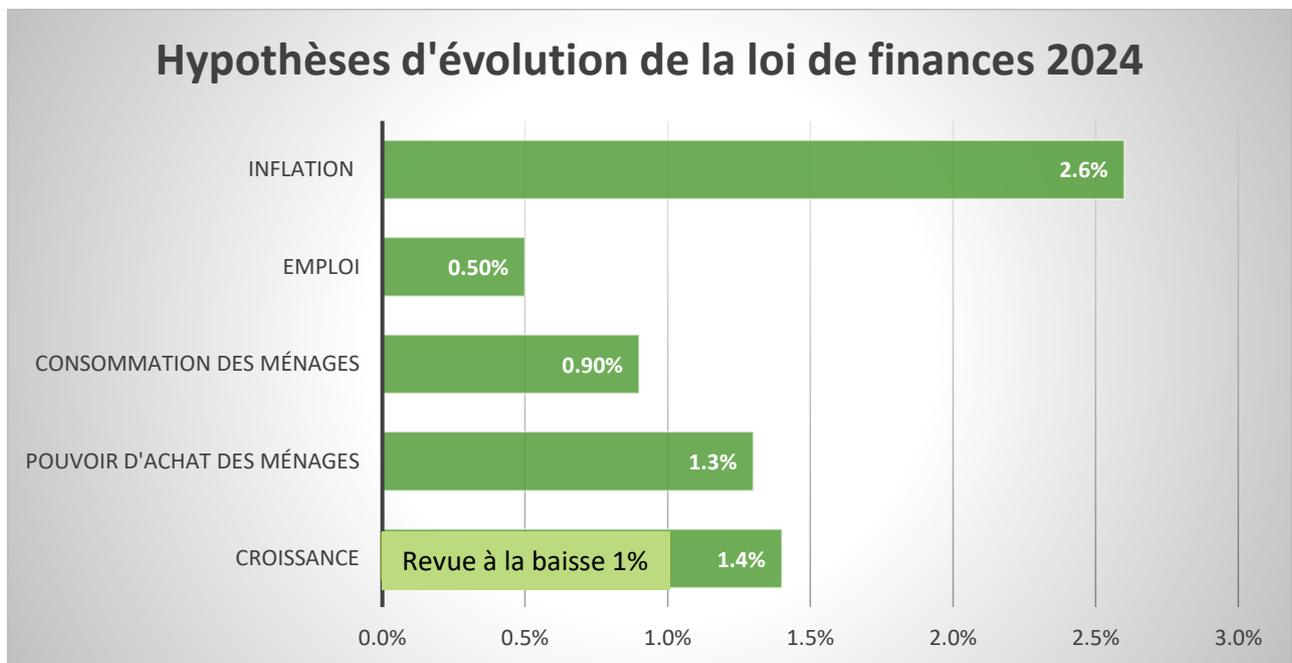
2.3 La crise immobilière

Entre septembre 2022 et août 2023, le nombre de permis de construire et de mises en chantier de logements a baissé respectivement de 28 % et de 16 %.

Cette crise de la construction neuve devrait se poursuivre dans les mois qui viennent. Sous l'effet notamment du resserrement brutal des conditions de crédits, l'investissement des ménages s'est fortement contracté. La demande de logements neufs et les perspectives de mises en chantier s'établissent encore au troisième trimestre 2023 à des niveaux historiquement bas.

Les destructions d'emplois, associées à la poursuite des effets de la remontée des taux d'intérêt et à la baisse des prix immobilier, contribueront à la baisse importante de l'investissement des ménages. Cette baisse ne serait qu'en partie compensée par les légers gains de pouvoir d'achat prévus. De plus, la baisse des soutiens publics à la construction de logements neufs (recentrage du prêt à taux zéro, fin du dispositif Pinel) devrait aussi participer à la réduction de l'investissement des ménages. Celui-ci baisserait de 5,7 % entre 2023 et 2024.

2.4 Hypothèses de la Loi de finances 2024 jugées optimistes et déjà remises en question



Les hypothèses retenues dans la Loi de finances 2024 sont jugées optimistes par les observateurs dont le Haut Conseil des Finances Publiques et la commission du Sénat.

La croissance dépasse de 0,6 point, la moyenne du consensus des économistes et s'établit au-dessus de la prévision la plus élevée.

Le gouvernement table sur l'augmentation de la consommation des ménages grâce à la décrue de l'inflation. Selon les prévisions du Gouvernement, cette diminution de l'inflation ferait augmenter le pouvoir d'achat dont la hausse passerait de 0,2 % en 2022 à 1,3 % en 2023 et 2024.

Le rapport de la commission des finances du Sénat indique, que les évolutions récentes du pouvoir d'achat qui se mesure par rapport au revenu disponible des ménages, s'expliquent en grande partie par la hausse des revenus du capital, qui sont davantage le fait des ménages aisés, dont le taux d'épargne est plus élevé.

Le taux d'épargne, depuis la fin 2022, dépasse les 18 % en moyenne et sa tendance ne paraît pas orientée à la baisse. L'augmentation probable du taux de chômage devrait susciter des comportements de précaution. Le retour du taux d'épargne au niveau de 15 %, tendance d'avant-crise, reste fragile.

D'autre part, les effets récessifs du durcissement de la politique monétaire décidé depuis juillet 2022 par la Banque centrale européenne semblent sous-estimés par le Gouvernement. Ce durcissement pourrait avoir en 2024 un impact négatif plus important sur l'investissement des entreprises et des ménages.

Enfin, La forte instabilité de l'environnement international ainsi que la faiblesse de la croissance mondiale pourraient peser sur la croissance française.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a annoncé le 18 février 2024 revoir sa prévision de croissance à 1% au lieu de 1.4%.

2.5 Fin des mesures exceptionnelles de soutien face aux différentes crises

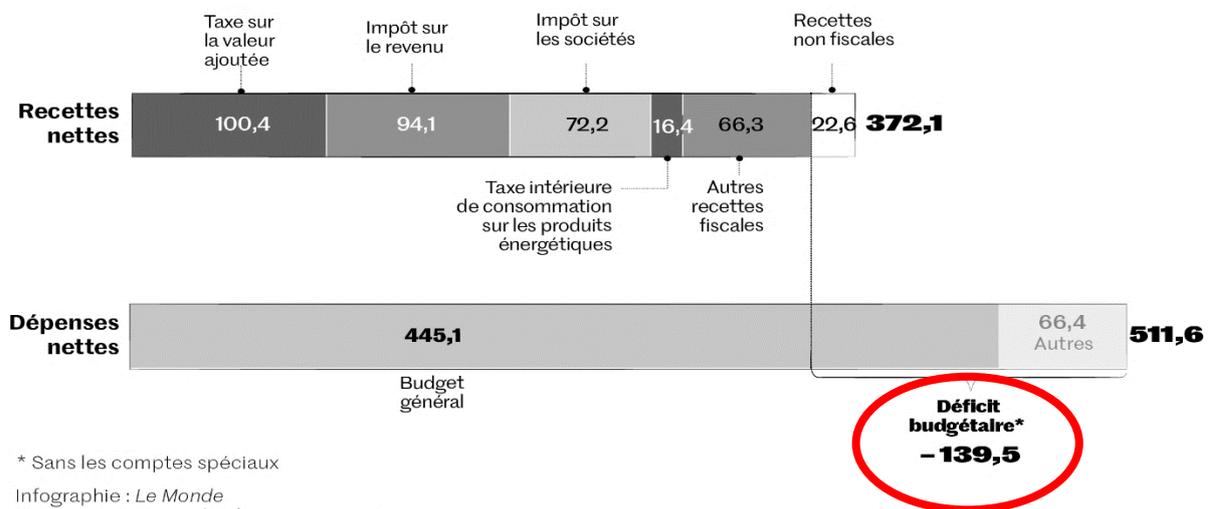
Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie représentent un coût direct exceptionnel pour les finances publiques de 270 milliards d'euros, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans.

Logiquement ces mesures s'estompent progressivement.

En 2024, la baisse des prix des énergies permet au Gouvernement d'amorcer une sortie progressive des mesures de soutien face à l'inflation. Le bouclier gaz a pris fin en juillet 2023, et il est prévu de sortir du bouclier électricité d'ici début 2025. Par ailleurs, l'« amortisseur électricité » sera partiellement prolongé en 2024. L'impact de ces mesures est en partie compensé par l'augmentation de certaines recettes en lien avec les prix de l'énergie.

2.6 Le budget de l'Etat

Le budget de l'Etat 2024 en milliards d'euros



2.6.1 Dépenses

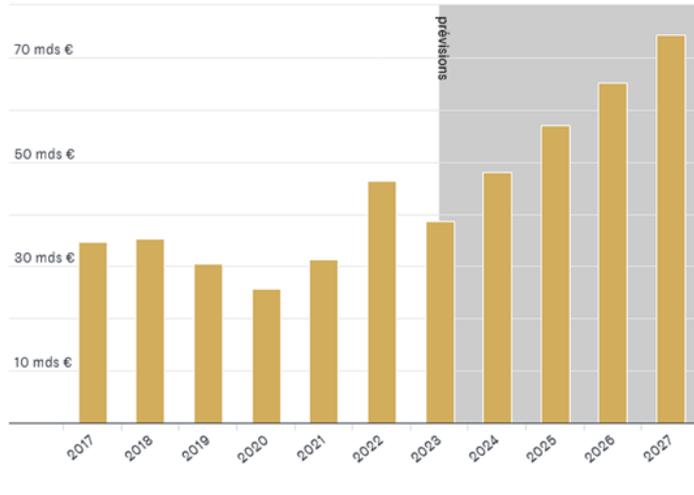
2.6.1.1 Une charge de la dette alimentée par une forte inflation et une succession de déficits publics

La charge de la dette, toutes administrations publiques confondues, devrait connaître, sur les prochaines années, une augmentation très rapide, et presque doubler entre 2023 et 2027.

La charge de la dette sera dès 2026 le premier poste de dépenses de l'État et équivaldrait au budget conjoint des armées et de la sécurité.

Une charge de la dette attendue en forte hausse

Avec des taux proches de zéro, les intérêts payés par l'Etat pour emprunter ces dernières années ont diminué. C'est l'inverse désormais avec le rebond des taux autour de 3%. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par une inflation importante qui s'est répercutée sur les emprunts à taux variables (environ 10% de la dette).



Source : [Rapport sur la dette \(comptabilité maastrichtienne\)](#)

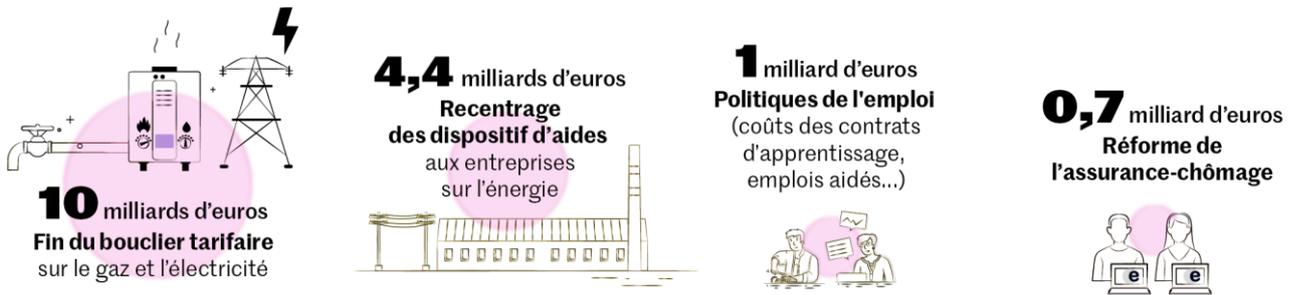
Dans un contexte de taux en hausse, lié au relèvement des taux directeurs par les banques centrales pour lutter contre l'inflation et malgré une diminution du déficit prévisionnel en 2024 par rapport à 2023, les émissions de dette atteindront un niveau jamais vu auparavant en 2024.

La charge de la dette devient un des sujets majeurs des prochaines années.

Sous la surveillance des agences de notation, le gouvernement espère stabiliser la dette française et faire revenir le déficit en deçà des 3% d'ici 2027. Toutefois, le pari de l'exécutif de compter sur une croissance du PIB robuste suscite de plus en plus de doutes chez les économistes.

2.6.1.2 Les économies envisagées par la Loi de finances 2024

Les économies du budget 2024



Infographie : *Le Monde*
Sources : ministère des finances ; Insee

2.6.1.3 Répartition des dépenses de l'Etat dans la loi de Finances 2024

Sur les 34 missions du budget général, 16 connaissent une hausse de leurs crédits supérieure à 100 millions d'euros et 7 une diminution supérieure à 100 millions d'euros.

Pour 7 missions, la hausse est supérieure ou égale à 1 milliard d'euros.

Avec la révision de la prévision de croissance annoncée le 18 février 2024, les enveloppes budgétaires seront revues à la baisse pour dégager 5 milliards d'économies de fonctionnement dans les différents ministères.

Budget 2024. Les ministères gagnants et les perdants

Dépenses publiques en 2024* → 491 milliards d'€
-1% / 2023

En milliards d'€, et variation en % par rapport à 2023

↗ Budgets en hausse

Enseignement scolaire	64,2 milliards d'€	+6,4%
Défense	47,2	+7,5%
Recherche et enseignement supérieur	31,6	+3,2%
Solidarité, insertion et égalité des chances	30,7	+4,4%
Travail, emploi	22,4	+8,2%
Cohésion des territoires	19,4	+8,3%
Sécurité	16,5	+2,4%
Écologie, développement et mobilités durables	15,2	+8,5%
Justice	10,1	+5,2%
Gestion des finances publiques	8,3	+3,7%
Investir France 2030	7,7	+26%
Agriculture	4,5	+25%
Administration générale et territoriale de l'État	3,9	+11%
Culture	3,5	+5,7%
Action extérieure de l'État	3,3	+6,4%
Outre-mer	2,6	+4%
Immigration, asile et intégration	2,2	+10%

→ Budgets stables

Régimes sociaux et retraites	6,2
Sport, jeunesse et vie associative	1,9
Anciens combattants	1,8
Santé	1,4
Fonction publique	1,1

↘ Budgets en baisse

Engagements financiers de l'État	60,8 milliards d'€	-0,7%
Économie	4,1	-46%

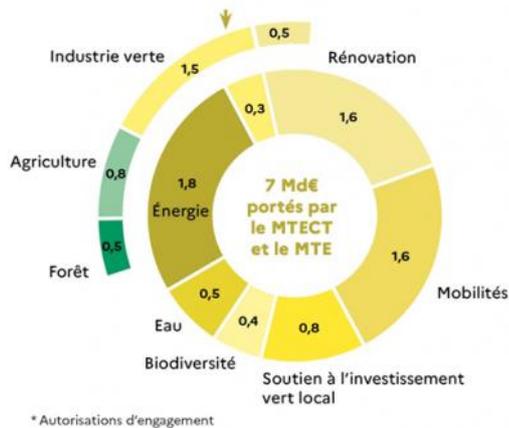
*hors charge de la dette. Source : ministère de l'Économie - PLF 2024.

VISACTU 

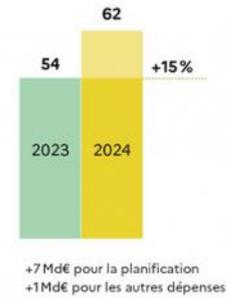
Le budget 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique

10 Md€ pour la planification écologique*

3 Md€ hors MTECT et MTE



Budget MTECT/MTE hors boucliers



Revu à 8,6 Milliards suite à la nouvelle prévision de croissance à 1% soit -0.4%.

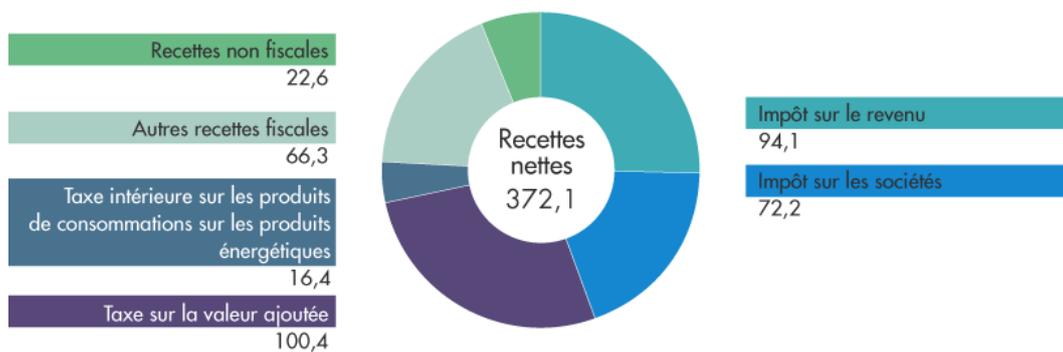
2.6.2 Recettes de la loi de Finances prochainement revues en baisse

La révision à la baisse de la prévision de croissance annoncée le 19 février 2024 par le Ministre de l'Economie va impliquer une modification des dépenses budgétaires pour réaliser une économie dès 2024 de 10 Milliards d'euros.

Les recettes de l'Etat dépendent du niveau de croissance. Avec l'abaissement du niveau de croissance de 0,4% les recettes prévisionnelles de la Loi de Finances présentées ci-dessous seront automatiquement impactées.

RECETTES NETTES DE L'ÉTAT

EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourtous.com d'après Projet de loi de finances 2024



2.7 La loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les exigences européennes de déficit et d'endettement.

La trajectoire pluriannuelle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027, en message à l'Union et aux agences de notation.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs secondaires haussiers. **De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir** pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio

dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

La révision à la baisse de la prévision de croissance annoncée le 18 février 2024 par le Ministre de l'Economie implique une économie de 10 milliards d'euros à réaliser dès 2024, alors que des économies à hauteur de 12 milliards n'étaient prévus qu'à compter de 2025 lors du vote de la loi de Finances.

2.8 Les mesures concernant les collectivités territoriales

2.8.1 Contribution des collectivités pour un retour sous le seuil de 3% de déficit public en 2027

2.8.1.1 Contribution à la diminution du déficit

La trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif en % du PIB	-4.8	-4.9	-4.4	-3.7	-3.2	-2.7
Dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

2.8.1.2 Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État prévoit dans la loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027, une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national pour les collectivités locales. Elle correspond à **l'inflation diminuée de 0,5 point** :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La loi de programmation 2023-2027 ne prévoit pas de contractualisation, ni de pénalisation contrairement à la dernière loi de programmation mais cette fois, elle s'applique à toutes les collectivités et pas seulement aux plus importantes.

Malgré cette absence de contrainte, **compte tenu de la trajectoire de réduction du déficit public global et des hypothèses macroéconomiques, il n'est pas exclu que le gouvernement renforce ses exigences dans le futur, incitant la commune à rester prudente dans sa consommation de crédit.**

Lors de deux auditions organisées le 6 mars par les parlementaires, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a estimé que les collectivités locales devront contribuer au "redressement des comptes publics", aux côtés de l'État et de la Sécurité sociale.

2.8.2 L'« amortisseur électricité » révisé pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

Les mesures de soutien gouvernemental mises en place afin de limiter l'impact de la hausse des prix de l'électricité instaurées en 2023 ont été prolongées pour l'année 2024 mais ont évolué :

- L'aide sera effective pour un prix de l'électricité supérieur à 250€/MWh (au lieu de 180€/MWh en 2023) ;
- La facture d'électricité sera couverte à hauteur de 75% (contre 50% en 2023) ;
- Il n'y aura plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;

2.8.3 Des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 105,1 milliards € dans la LFI 2024, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

2.8.3.1 La dotation Globale de fonctionnement

La DGF des communes est composée d'une part forfaitaire et de trois dotations de péréquation verticale, la Dotation de solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La DGF en 2024 évolue de 313 millions €, soit +1.7%, pour un total de 27,24 milliards €, dont +150 Md€ de Dotation de solidarité rurale (DSR).

2.8.3.2 Les dotations d'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € dans la LFI 2024.

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Le Fonds vert

La Loi de Finances a renforcé son soutien avec la pérennisation du fonds vert augmenté de 500 Millions d'euros.

Suite à l'annonce d'abaissement de la prévision de croissance le 18 février 2024 et des 10 milliards d'euros d'économies à réaliser dès 2024, l'évolution du Fonds vert sera revue à 100 Millions d'Euros.

2.8.3.3 Instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants

La loi de Finances instaure une obligation nouvelle pour toutes les collectivités locales de plus de 3500 habitants, d'annexer à leur compte administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique, à compter de l'exercice 2024.

Cette nouvelle obligation porte uniquement sur les dépenses d'investissement, qui seront évaluées selon leur contribution positive ou négative aux six objectifs européens sur les investissements durables :

L'atténuation, l'adaptation au changement climatique, l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité. En centrant l'obligation sur le compte administratif, l'évaluation devra porter sur les dépenses réelles réalisées.

2.8.3.4 Aménagement de la suppression de la CVAE

La CVAE est supprimée en 4 ans pour les entreprises. Les modalités de compensation pour les collectivités qui ont perdu toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

2ème partie : Le contexte financier local

1 L'impact de la politique nationale sur les dotations

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
POPULATION (DGF)	3 658	3 671	3 735	3 757	3 806	3 859	3 887	3900
Dotation de base	330 602 €	329 657 €	335 167 €	338 357 €	342 588 €	347 345 €	349 769 €	350 895 €
DSR Péréquation	67 522 €	70 354 €	71 609 €	71 996 €	72 758 €	76 001 €	89 730 €	97 927 €
DSR Cible	80 884 €	90 897 €	95 333 €	110 166 €	120 112 €	137 394 €	140 636 €	143 877€
DNP	101 731 €	107 035 €	96 331 €	88 310 €	86 564 €	84 756 €	96 463 €	107 344 €
TOTAL	580 739 €	597 943 €	598 440 €	608 829 €	622 022 €	645 496€	679 598€	700 042 €

* Estimation ATD31

La Dotation forfaitaire

D'après les estimation de l'ATD31, la dotation forfaitaire devrait progresser d'environ 1 126 € en 2024, du fait essentiellement de la faible évolution de la population.

La Dotation de Solidarité Rurale

L'abondement de l'enveloppe DSR prévu en 2024 aura un impact sur la fraction péréquation de la DSR perçue par la commune du Lherm qui devrait ainsi progresser de 11 438 € (+5%) pour atteindre 241 804 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Concernant l'éligibilité à la part principale : depuis 2023, la commune bénéficie d'une éligibilité totale à la part principale car elle satisfait aux conditions de potentiel financier par habitant (inférieur à 105% du ratio moyen de la strate démographique) et d'effort fiscal (supérieur au ratio moyen des communes de même strate). Cette éligibilité devrait être maintenue en 2024.

Malgré l'augmentation en 2023, le potentiel financier à l'habitant communal se maintient sous le ratio moyen de référence. Cet indicateur étant un élément déterminant dans le calcul du montant de la part principale de la DNP. Ainsi, la commune du Lherm aurait dû percevoir une dotation spontanée égale à 108 584 € mais du fait de l'application d'un écrêtement de 26 476 € (évolution limitée à +20%) la recette attendue en 2024 est estimée à 82 108 €, soit +13 685 € en volume.

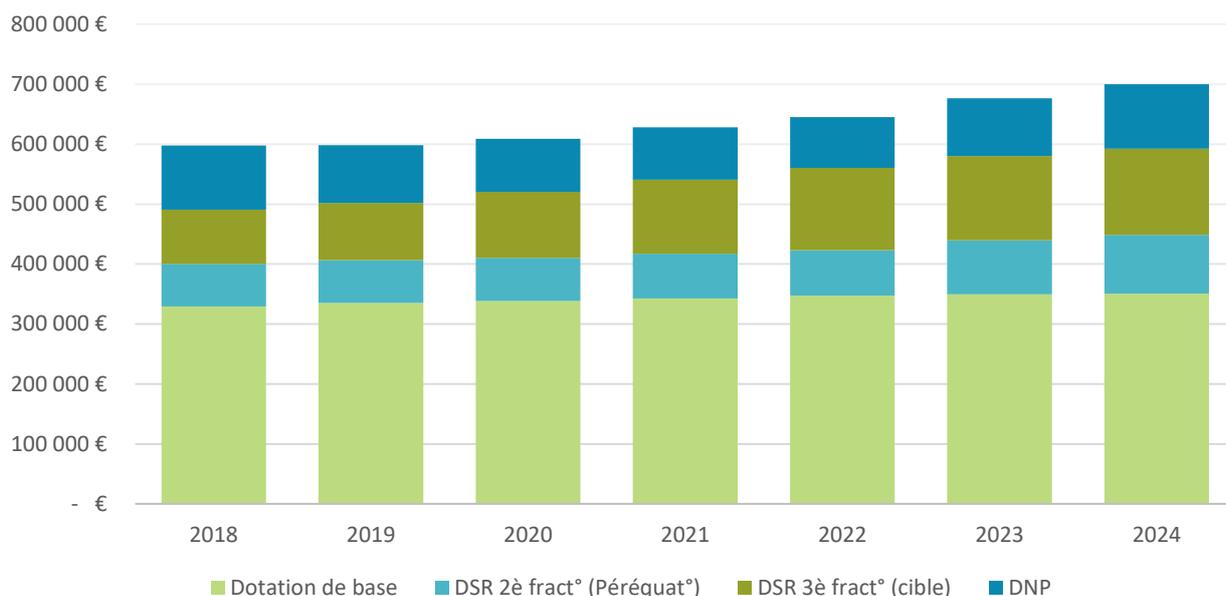
Pour la part majoration, le montant à percevoir est évalué à 25 236 € en 2024.

Au total le montant de la DGF devrait progresser de 3.47% en 2024 contre 4.82% en 2023

Cependant les ratios moyens et les valeurs de points retenus dans le cadre de l'étude de l'ATD31 ne sont à ce stade que des estimations.

Aussi, les inscriptions budgétaires pour 2024 resteront prudentes.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)



2 L'impact de la politique nationale sur les bases fiscales

2.1 Revalorisation des bases fiscales

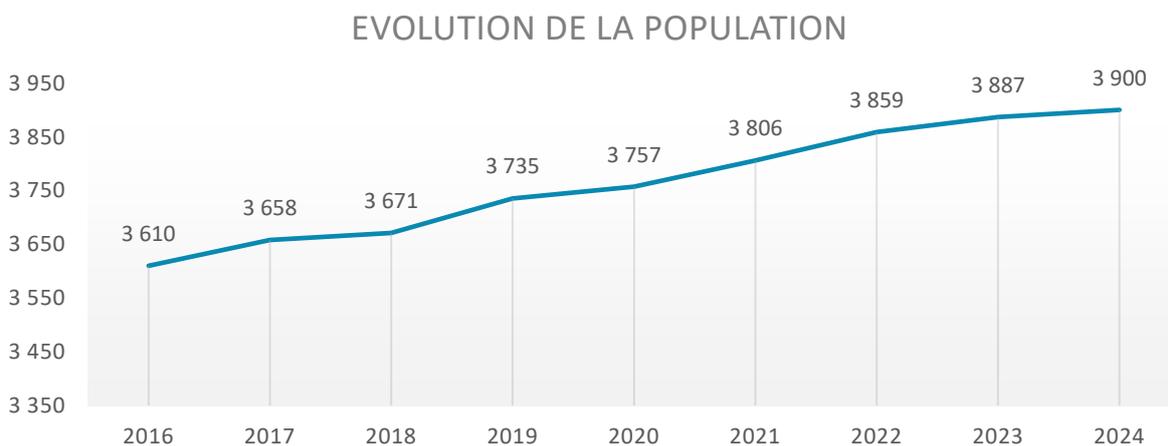
Le taux 2024 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, soit 3.9%. Pour rappel, depuis 2021 les bases de la Taxe d'Habitation (TH) perçue par la commune ne concerne plus que les résidences secondaires.

TAXES	BASES 2023	BASES 2024*
HABITATION	131 972	137 119
FONCIER BATI	3 420 741	3 554 150
FONCIER NON BATI	80 707	83 855

*l'estimation ne prend pas en compte l'évolution physique liée aux nouvelles constructions.

3 Les indicateurs locaux

3.1 Evolution de la Population INSEE



3.2 Evolution des Permis de construire accordés de maisons individuelles

Année	PC
2023	25*
2022	38
2021	29
2020	32
2019	26
2018	22
2017	36
2016	36

* nb provisoire avec PC en cours d'instruction

Comme prévu lors de l'examen du budget 2023, la baisse attendue des constructions s'est concrétisée avec 25 demandes de Permis pour des maisons individuelles déposés contre 34 en moyenne sur la période 2015-2022. Cette diminution s'expliquait par la nouvelle norme environnementale RE2020 qui fait augmenter le coût global des constructions mais également par l'augmentation des matériaux de construction depuis 2022. A cela, s'ajoute depuis 2023, l'augmentation des taux de crédits immobiliers et la restriction des critères d'éligibilité au crédit.

La diminution des constructions neuves impacte directement la Taxe d'aménagement associée mais indirectement l'ensemble des recettes communales liées à la population et au logement.

3ème partie : Eléments rétrospectifs

1 Bilan 2023

Après la crise sanitaire, la crise énergétique et la hausse importante de l'inflation sont venues affecter le fonctionnement de la collectivité.

L'évolution des dépenses globales de fonctionnement a pu toutefois rester limitée.

1.1 Résultats de fonctionnement 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitres	CA 2022	BP 2023	CA 2023	2023/2022
011 - Charges à caractère général	560 619.11	706 985.30	655 013.66	+16.84%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 019 774.75	1 120 000.00	1 094 226.81	+7.30%
014 - Atténuations de produits	370 559.00	370 559.00	371 183.00	+0.17%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	131 276.00	0.00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 092.75	127 250.00	120 113.17	-40.57%
65 - Autres charges de gestion courante	183 369.12	214 480.00	213 674.83	+16.53%
66 - Charges financières	56 302.47	67 480.19	69 500.95	+23.44%
67 - Charges exceptionnelles	10 195.00	3 000.00	2 919.43	-71.36%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 350.00	7 700.00	7 544.61	0.00%
Total général	2 404 262.20	2 748 730.49	2 534 176.46	+5.4%
Dépenses réelles de l'exercice	2 202 169.45		2 414 063.29	+9.62%

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Chapitres	CA 2022	BP 2023	CA 2023	2023/2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	206 812.81	225 612.87	225 612.87	+9.09%
013 - Atténuations de charges	31 463.57	20 600.00	61 104.48	+94.21%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 336.80	30 476.00	30 210.25	+64.75%
70 - Produits des services et ventes diverses	152 271.38	129 500.00	204 611.53	+34.37%
73 - Impôts et taxes	1 398 318.00	1 449 641.62	1 528 374.00	+09.30%
74 - Dotations, subventions et participations	948 222.55	879 400.00	987 232.39	+04.11%
75 - Autres produits de gestion courante	24 101.11	10 000.00	25 935.43	+07.61%
76 - Produits financiers	4 520.12	3 500.00	3 851.37	-14.79%
77 - Produits exceptionnels	145 828.73	0.00	3 748.60	-97.43%
Total général	2 929 875.07	2 748 730.49	3 070 680.92	+4.81%
Produits de l'exercice	2 723 062.26		2 845 068.05	+4.48%

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 5,4% en 2023 et les dépenses réelles (hors opération d'ordre) évoluent de 9.62%.

En parallèle, les recettes réelles de l'exercice ont évolué de 4.48% en 2023 pour une évolution globale (avec le résultat reporté 2022) à 4.81%.

Bien que le solde reste toujours positif, l'évolution moins importante des recettes par rapport à l'évolution des dépenses doit appeler la collectivité à contrôler ses dépenses, notamment pour conserver une capacité d'autofinancement suffisante à la réalisation du programme d'investissement.

1.1.1 Dépenses de fonctionnement 2023

1.1.1.1 Charges à caractère général : chap. 011 : +16.84%

Avec l'inflation et la crise énergétique, l'évolution est très importante en 2023 malgré une gestion contrainte des dépenses courantes.

L'évolution est à relativiser avec la prise en charge durant le début d'année des charges d'électricité de la station d'épuration. Sans cette dépense, l'évolution reste malgré tout élevé à + 10%.

L'évolution est essentiellement concentrée sur les postes énergétiques et les fournitures. L'évolution des postes de fournitures est due à l'inflation mais également à de nouvelles méthodes d'imputation des dépenses imposées par la nouvelle trésorerie dont dépend la commune.

- 6042 – Achats de prestation de service : Les dépenses de ce compte n'avait pas été budgétées car il s'agit d'une demande de modification par la trésorerie de l'imputation de repas scolaires précédemment au compte 611.
- 60612 – électricité : Les dépenses d'électricité ont évolué de près de +80.5%. Toutefois, la commune a dû s'acquitter de factures relatives à la station d'épuration pour un total de 37 743€ en début d'année qui seront prochainement remboursés par Réseau 31. Sans cette dépenses, l'évolution est de + 40%.

L'évolution des charges d'électricité est due à l'augmentation du coût de l'énergie malgré le bouclier mis en place par le gouvernement.

Le coût global du kWh a augmenté :

Sur les postes de + de 36KVa, l'évolution moyenne du coût du kWh est de 190%

Sur les postes de moins de 36Kva, l'évolution moyenne est de 274%

Sur l'éclairage public, l'évolution est de 110% en moyenne.

- 60622 carburants : En hausse de près de 42% (+3450€) en raison essentiellement de l'augmentation du coût du carburant depuis 2022.
- 60632 - Fournitures de petit équipement : Ce poste est en augmentation de 88% (+7 000€). Cette évolution s'explique par 2 causes : l'inflation et des modifications d'imputation budgétaire de dépenses qui étaient précédemment imputées en compte d'entretien.
- 6068 – Autres matières et fournitures : suite à des modifications d'imputation, des dépenses sont désormais affectées sur ce compte très peu utilisé jusqu'en 2022.
- 61558 – Entretien autres biens mobiliers : Les besoins de réparation de matériels techniques et de restauration font augmenter ce poste de près de 35% (+ 900€)
- 6161 – Assurances : Les contrats d'assurance ont évolué de +13% en 2023.
- 6226 – Honoraires : L'augmentation des contentieux et notamment les actions défendues devant les tribunaux en 2023, entraînent un doublement de ce poste de dépenses.
- 6228 - Rémunération intermédiaires et honoraires divers : ce nouveau poste de dépenses correspond au frais d'enlèvements des ordures ménagères de la collectivité. + 3412€
- 6262 – Frais de télécommunication : l'augmentation de 66% est liée à un décalage de facturation de 2022, aux nouvelles lignes portables créées pour les équipes techniques et aux nouvelles alarmes installées.
- 6281 - Concours divers (cotisations...) : ce compte double depuis 2022 avec l'adhésion à la ligue de l'enseignement USEP pour les écoles (+1100€) et avec l'affectation de la part abonnement du service ADS, Autorisation du droit du sol, (+ 3887€) qui était précédemment imputé sur le compte 62876 - Remboursement frais au GFP rattachement.

A contrario, des postes ont diminué en 2023, les principales et les plus significatives :

- 60611 – Eau : Certains impayés avaient été réglés en 2022. L'année 2023 retrouve une facturation normale de l'exercice qui, combinée à un suivi pour détecter rapidement les éventuelles fuites, explique la diminution de ce poste de dépenses de - 45%.
- 60613 – Gaz : La dépense de gaz a diminué de 75% en raison du nouveau marché conclu fin 2022 qui a permis de réduire fortement le prix de l'abonnement par rapport au marché antérieur. Les consommations de gaz restent assez limitées sur ce poste.

- 60636 - Vêtements de travail : Le poste diminue de 70% car les services techniques n'avaient pas besoin de se rééquiper cette année après le renouvellement important effectué en 2022.
- 6064 – Fournitures administratives : le poste diminue de 55%
- 6067 – Fournitures scolaires : Le compte est en diminution suite à des modifications d'imputations demandées par la trésorerie.
- 61521 - Entretien de terrains : en diminution de 45%, en raison d'un changement d'affectation des dépenses de petits équipements liées aux plantations au compte 60632.
- 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : en diminution de 90% en raison d'un changement d'affectation des dépenses de fournitures liées à l'entretien des bâtiments au compte 60632.
- 615231 - Entretien et réparations de voiries : en nette diminution avec peu de travaux d'entretien de fossés communaux en 2023
- 6156 – Maintenance : le poste diminue de 15% après rectification de mauvaises imputations de frais de réparation qui auraient dû être imputés aux comptes 6152 ou 6155 notamment pour le matériel de cantine, les années précédentes.
- 62876 - Remboursement frais au GFP rattachement : en diminution de 29% suite à l'affectation de la part fixe (abonnement) du service ADS au compte 6281- Cotisations

1.1.1.2 Charges de personnel : chap. 012 : +7.3%

L'évolution de ce chapitre est conforme à la prévision établie lors du DOB 2023 projetée à + 7.2% en raison :

1. Des impacts règlementaires :
 - Augmentation de l'indice minimum de traitement
 - Glissement vieillesse technicité
 - Augmentation du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 et effet en année pleine de l'évolution de 3.5% de 2022.
2. Des modifications de postes et des remplacements nécessaires :
 - Recrutement au service entretien suite à un reclassement
 - Remaniement service administratif en année pleine
 - 1 départ en retraite

Ce poste représente 45,33% des charges réelles de fonctionnement en légère baisse par rapport à 2022 (46.31%). Bien que limité par rapport à la moyenne de la strate qui augmente, le poids important des dépenses de personnel dans le budget influence fortement le résultat de la section.

Ratio charges de personnel	2023	Strate 2022
Taux des Dépenses de personnel sur dépenses <u>réelles</u> totales de fonctionnement	45.33%	53.5%

Source : Les collectivités locales en chiffres 2023– DGCL

1.1.1.3 Autres charges de gestion courante : chap. 065 : +16,53%

Ce chapitre comprend les contributions auprès des organismes publics auxquels la commune adhère. Les contributions aux syndicats + 7000€.

Les subventions aux associations ont aussi été plus importantes + 2000€.

Les indemnités des élus ont évolué avec le point d'indice de la fonction publique.

Ce chapitre comprend également le frais de scolarité et le premier versement de 4 340€ cette année à la Calendreta.

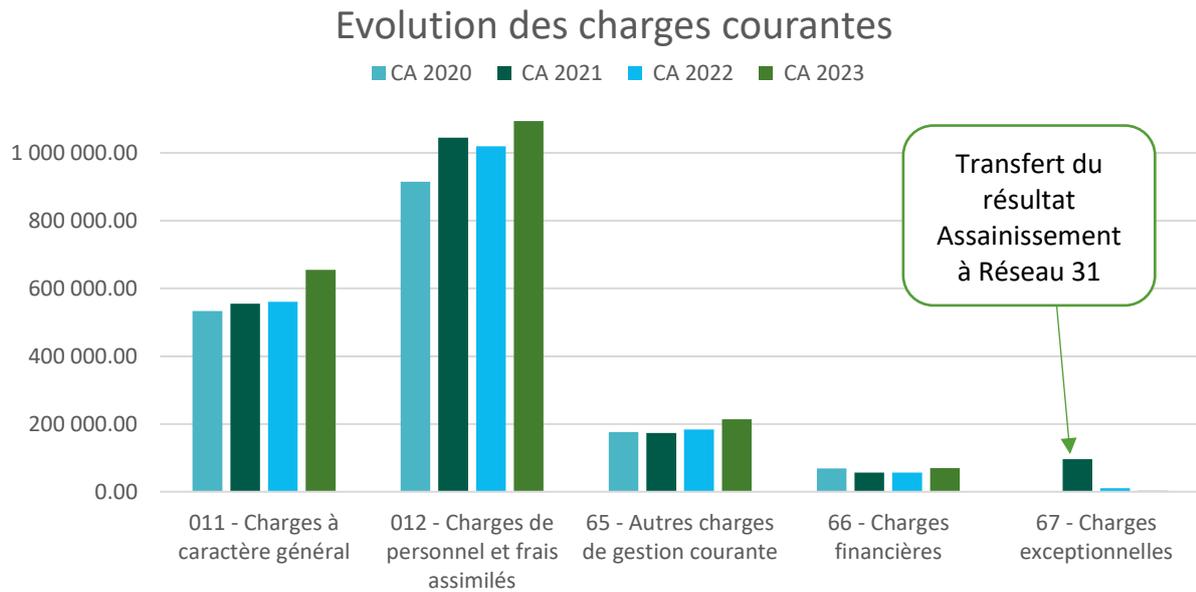
Depuis le passage en M57, le compte de Créances admises en non-valeur 14 971€ en 2023, est désormais affecté sur ce chapitre alors qu'il était au chapitre 67 jusqu'en 2022.

1.1.1.4 Charges financières : chap. 066 :

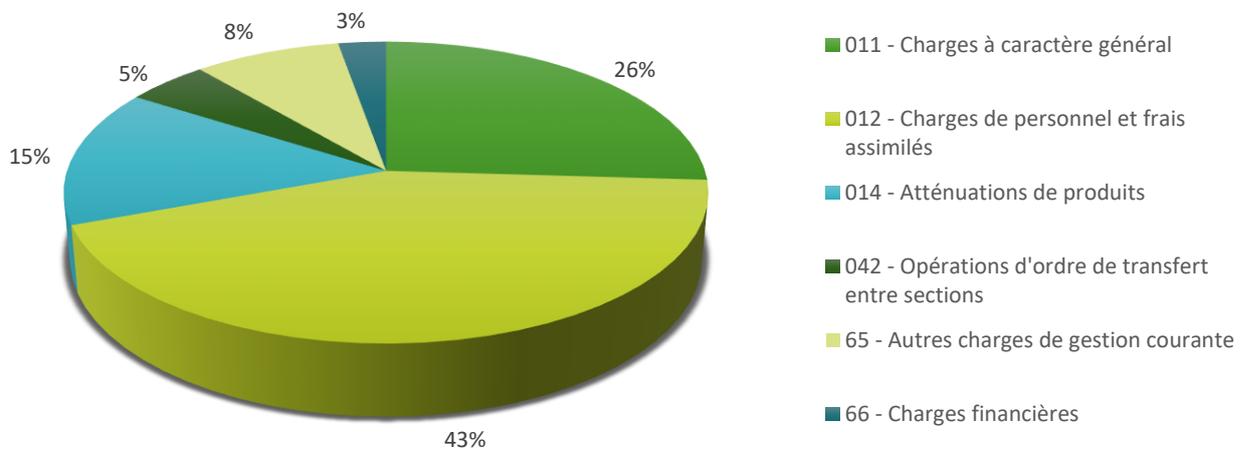
Ce chapitre évolue de + 23% cette année, en raison d'un calcul d'ICNE défavorable sur cet exercice et du début du remboursement des prêts contractés en 2022, pour la salle polyvalente et l'urbanisation RD43b.

1.1.1.5 Charges Exceptionnelles : chap. 067 : -72%

La diminution de ce chapitre fait suite à l'affectation au chapitre 65 des annulations de créances.



Répartition des charges de fonctionnement 2023



1.1.2 Recettes de Fonctionnement 2023 moins dynamiques

Les recettes de fonctionnement après une évolution de 8.25% en 2022 évolue de 4.81% cette année, en tenant compte du résultat reporté.

Si l'on tient compte uniquement des recettes réelles de l'année, sans le résultat reporté en fonctionnement, les recettes évoluent de 4.48% contre 12.33% en 2022.

1.1.2.1 Le chapitre 013 : Atténuation de charges est en forte augmentation + 94%

Ce chapitre correspond aux remboursements des charges de personnel par l'assurance statutaire pour les agents CNRACL et la sécurité sociale pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

L'évolution est essentiellement à une régularisation de dossiers de 2022 et à un mi-temps thérapeutique en 2023.

1.1.2.2 Le chapitre 70 Produits de services +34%

L'augmentation est totalement liée au rattrapage des mises à disposition dues par la Communauté de communes depuis 2022 pour la compétence Enfance Jeunesse. Le montant du compte 70846 correspond à un an et demi de mises à disposition.

1.1.2.3 Le chapitre 73 Impôts et Taxes :

L'évolution de 9.3% est principalement liée à l'augmentation du produit de taxe foncière induit par l'évolution des bases fiscales indexée sur l'inflation 2022 +7.1% et aux nouvelles constructions entrant dans l'imposition. Le Fond de péréquation intercommunal diminue de 5%

1.1.2.4 Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Il évolue de 4.11% contre 16.5% en 2022.

L'effet péréquation de la DSR favorable à la commune fait progresser la dotation de + 7.95%

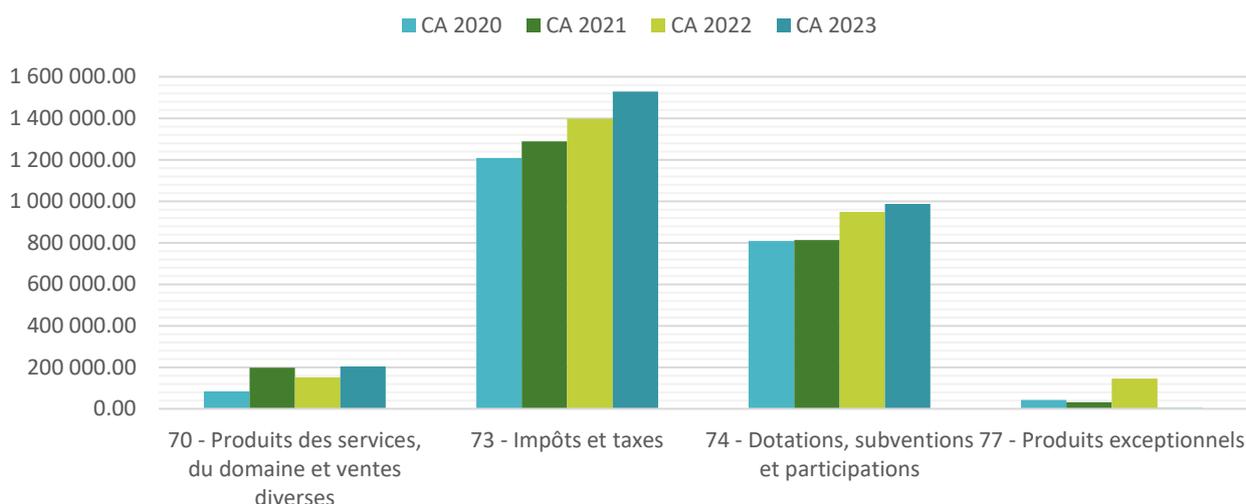
A contrario la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui avait progressé de +27.2% en 2022, n'évolue que de 3.48% en 2023.

L'aide pour la cantine à 1€ progresse également de 9% soit 7000€.

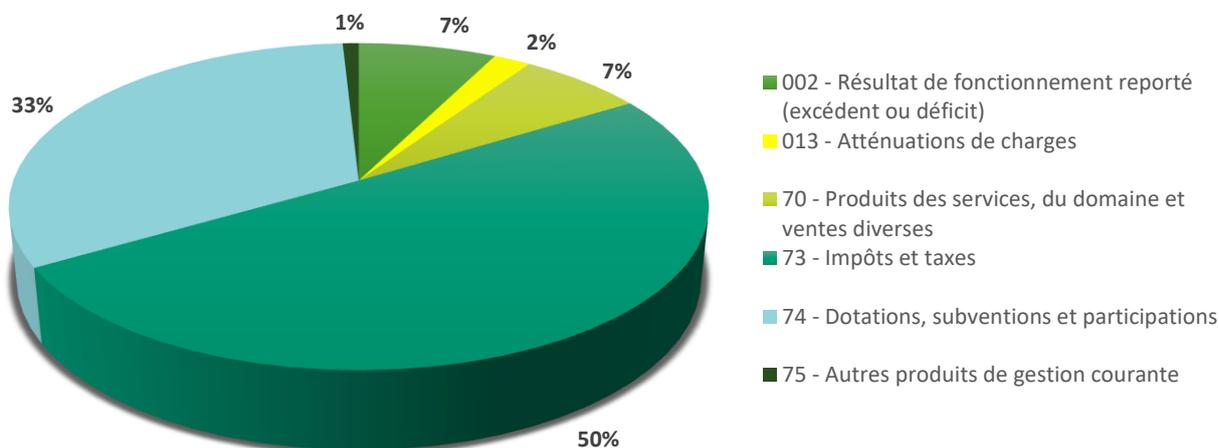
1.1.2.5 Le chapitre 77 – Produits exceptionnels :

En très forte diminution par rapport à 2022, année de la vente du terrain de la ZAC à la communauté de communes.

Evolution des principales recettes



Répartition des recettes de fonctionnement



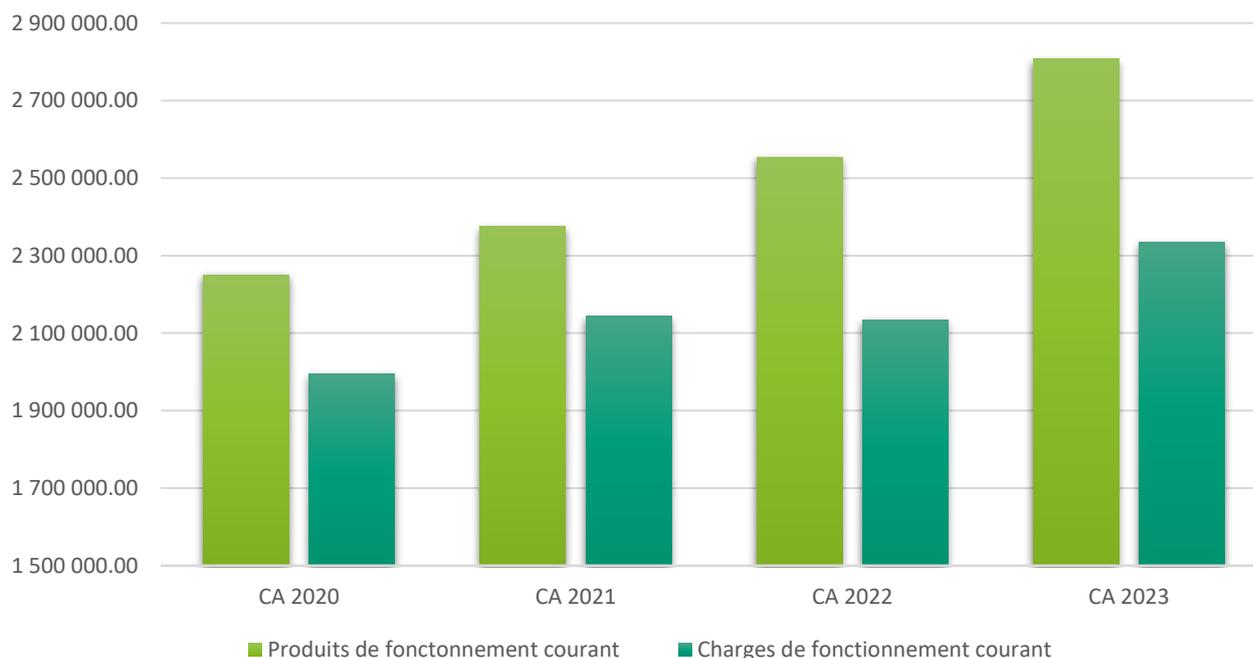
Malgré l'inflation, la maîtrise des charges en 2023 permet de maintenir des marges de financement pour 2023.

A noter toutefois, un fléchissement de l'évolution des recettes +4.48%.

Cette année, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent plus fortement avec + 9.62% que les recettes.

Cette tendance est à surveiller dans les années à venir et pourrait contraindre la capacité d'autofinancement si la progression des recettes venait encore à ralentir.

Evolution des charges et des produits courants en 2023



1.2 Résultats d'investissement 2023

Dépenses	BP 2023	CA 2023	RAR	Total
001 - Solde d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
020 - Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 476.00	30 210.25	0.00	30 210.25
041 - Opérations patrimoniales	88 192.40	78 179.00	0.00	78 179.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissements	0.00	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	220 000.00	205 839.05	0.00	205 839.05
20 - Immobilisations incorporelles	25 500.00	459.04	18 450.00	18 909.04
21 - Immobilisations corporelles	21 800.00	2 166.45	0.00	2 166.45
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
OPERATIONS	1 844 759.68	1 075 38.65	617 434.41	1 692 973.06
Total	2 230 728.08	1 392 392.44	635 884.41	2 028 276.85

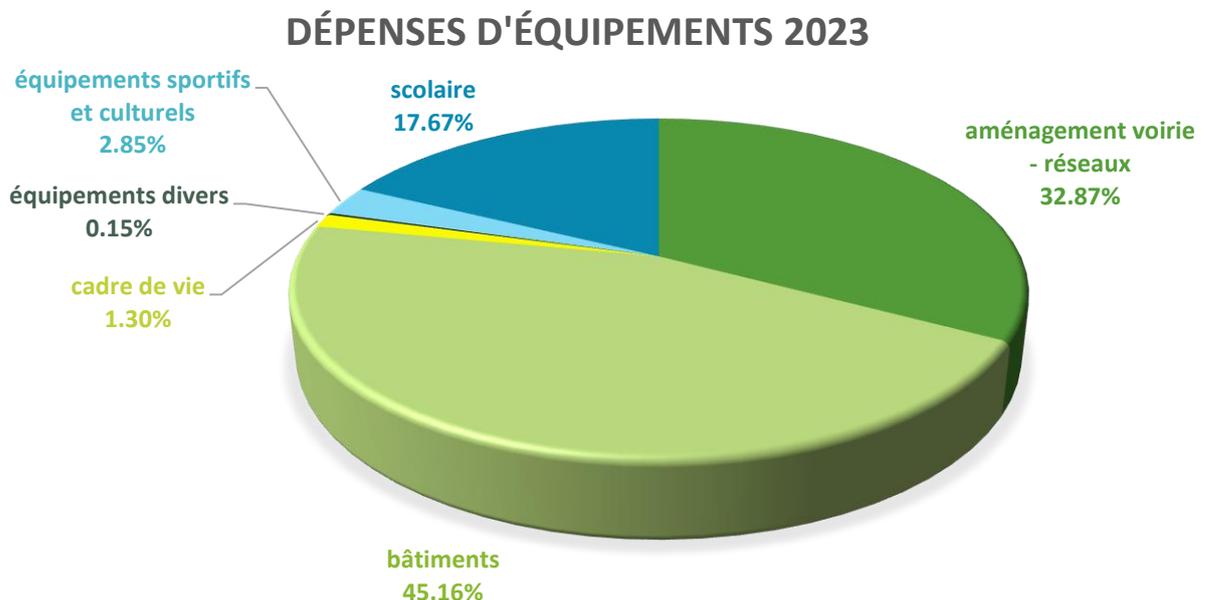
Recettes	BP 2023	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	778 491.70	778 491.70
021 - Virement de la section de fonctionnement	131 276.00	0.00
024 - Produits de cessions	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 250.00	120 113.17
041 - Opérations patrimoniales	88 192.40	78 179.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	430 000.00	458 271.98
13 - Subventions d'investissement	558 000.00	156 532.07
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
21- Immobilisations corporelles	0.00	0.00
23-Immobilisations en cours	103 017.98	58 356.24
27 - Autres immobilisations financières	14 500.00	15 149.33
OPERATIONS		336 223.18
Total	2 230 728.08	2 001 316.67

1.2.1 Dépenses d'investissement

Les opérations d'équipement programmées au budget 2023 ont été réalisées à 91% incluant les restes à réaliser sur le budget pour un montant de 635 884,41€.

Les dépenses d'équipements ont été réparties de la manière suivante en tenant compte des engagements non soldés :

INVESTISSEMENTS 2023 – Dépenses d'équipements	CA 2023 avec reste à réaliser
Aménagement voirie - réseaux	563 434.90
Bâtiments	774 149.05
Cadre de vie	22 289.62
Équipements divers	2 554.45
Équipements sportifs et culturels	48 813.69
Scolaire	302 805.84
Total général	1 714 047.55



1.2.2 Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :

Les recettes 2023 s'élèvent à 458 271.98€.

Les recettes de taxe d'aménagement diminuent de plus de 20 000€.

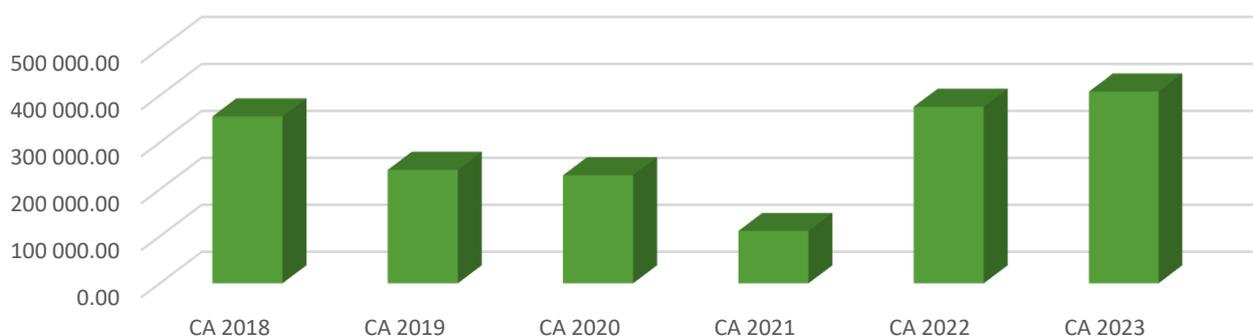
Le FCTVA s'élève à 47 798.19€ mais ne prend pas en compte le FCTVA sur l'opération d'urbanisation RD43b. En raison de l'automatisation du FCTVA, le FCTVA des opérations sous convention de mandat ne sont plus versées à la collectivité qui réalise les travaux. Ce dossier devrait se régulariser.

Chapitre 13 - Subventions d'Investissement : Le montant des subventions s'élève à 482 741.85€, soit 86.5% du montant prévu.

1.3 Résultats 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	2 534 176.46	1 392 392.44
TOTAL RECETTES	2 845 068.05	1 222 824.97
RESULTAT de L'EXERCICE	310 891.59	-169 567.47
RESULTAT ANTERIEUR 2022	225 612.87	778 491.70
RESULTAT CUMULE	536 504.46	608 924.23
Résultat global de clôture 2023		1 145 428.69
Reste à Réaliser d'investissement		- 635 884.41
Résultat final	536 504.46	- 26 960.18
Résultat global de clôture 2023 avec RAR		509 544.28

Evolution de l'épargne brute



2 Ratios financiers 2023

Ratios €/hab.		2023	Strate 3500 à 5000 hab. 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	621	909
2	Produits des impôts directs par habitant	382	490
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	724	1118
4	Dépenses d'équipement par habitant	273	351
5	Encours de dette par habitant	523	744
6	DGF par habitant	174	155
7	Taux des Dépenses de personnel sur dépenses réelles totales de fonctionnement	45.33%	53.5%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital sur les Recettes réelles de fonctionnement	93.07%	88.3%
9	Taux des dépenses d'équipement brut sur Recettes réelles de fonctionnement	37.72%	31.44%
10	Encours de dette sur Recettes réelles de fonctionnement	72.25%	66.5%

Concernant les ratios d'endettement, bien que l'encours de dette par habitant soit faible par rapport à la strate, le taux d'endettement par rapport aux recettes de fonctionnement reste assez élevé en raison des nouveaux emprunts souscrits en 2022.

On note également que le produit des impôts communaux (ratio n°2) reste encore bien inférieur à la moyenne avec près de 100€ de moins par habitant à LHERM que dans la moyenne de la strate.

3 Chaîne de l'épargne depuis 2019

Le résultat est le plus élevé des 5 dernières années grâce à des produits en progression et des dépenses contrôlées en période de forte inflation.

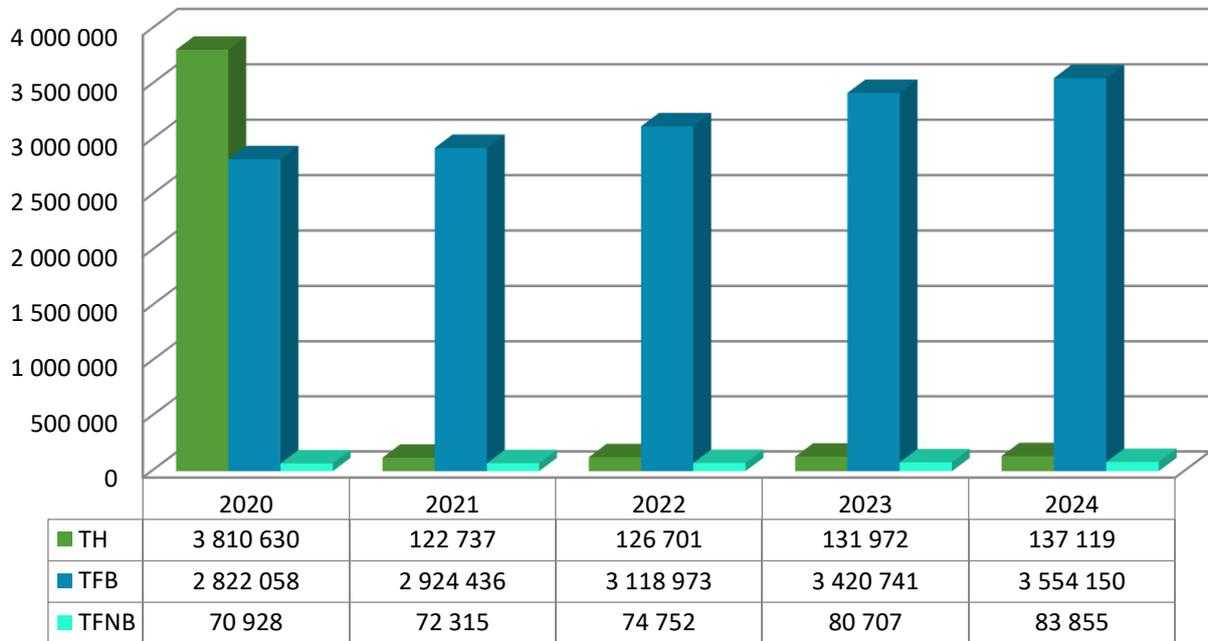
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA2023
Produits de fonctionnement courant	2 230 901	2 250 782	2 374 920	2 554 376	2 807 258
Charges de fonctionnement courant	1 946 347	1 994 109	2 143 682	2 134 321	2 334 098
EXCEDENT BRUT COURANT	284 553	256 672	231 238	420 054	473 160
Solde exceptionnel large	18 143	42 458	-63 546	7 698	829
EPARGNE DE GESTION	302 697	299 130	167 691	427 753	473 989
Intérêts	61 149	69 053	45 362	51 784	65 654
EPARGNE BRUTE	241 547	230 077	122 329	375 968	408 335
Capital	196 326	172 817	167 949	168 255	190 690
EPARGNE nette	45 221	57 259	-56 549	207 712	217 645

Transfert du résultat
Assainissement à
Réseau 31 pour -90k€

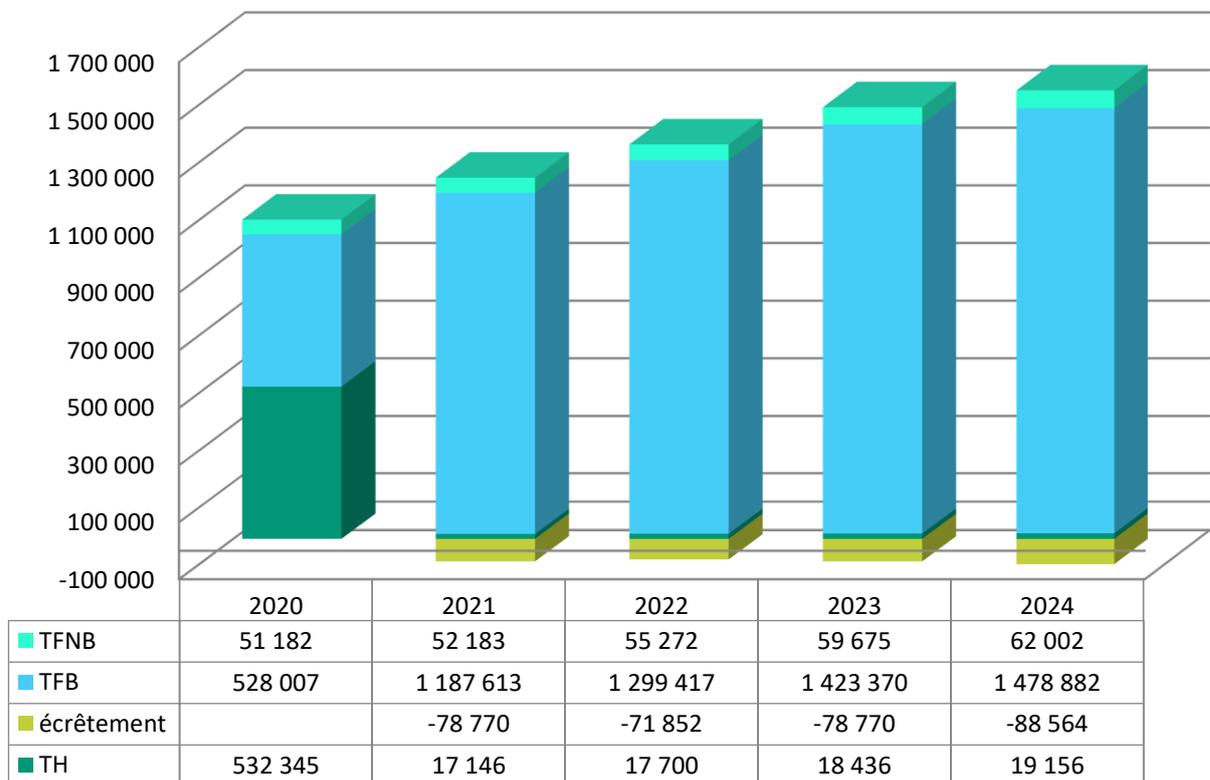
4 Evolution de la fiscalité

Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation annuelle constatée (et non prévisionnelle) au mois de novembre de l'année précédente. La revalorisation 2024 est de 3.9%.

Evolution des bases fiscales



Evolution des produits fiscaux cumulés



5 La structure de la dette

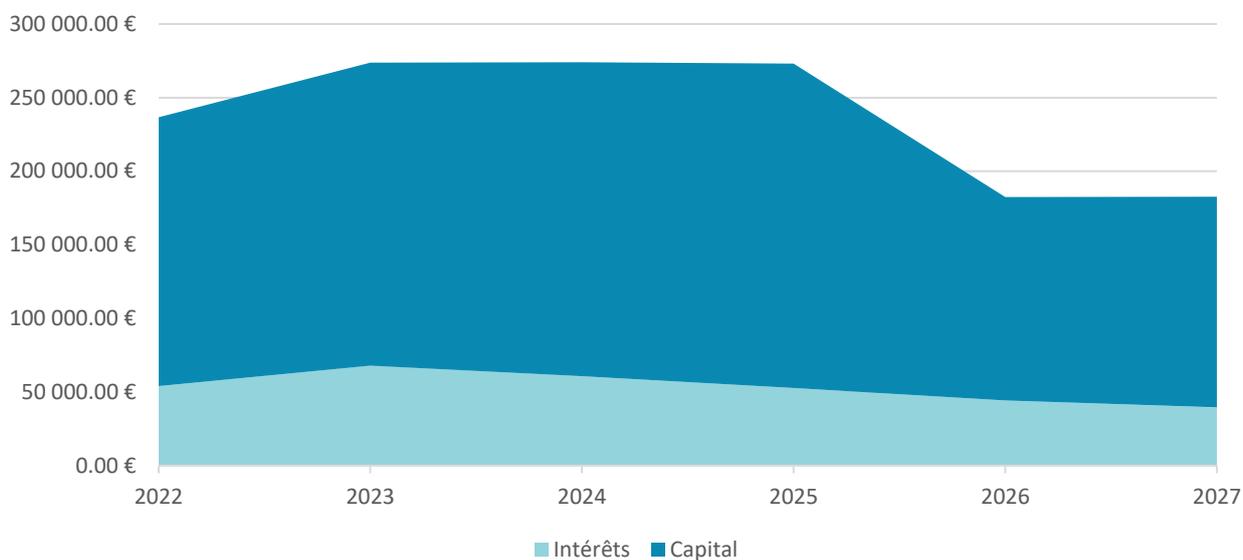
5.1 Annuités de dette de 2017 à 2024

Année	Annuité
2017	347 086,60 €
2018	303 582,38 €
2019	262 311,94 €
2020	263 730,18 €
2021	236 728,68 €
2022	236 728,68 €
2023	273 821,09 €
2024	274 025,86 €

Les annuités d'emprunts en 2023 reviennent au niveau de 2019, en raison des nouveaux emprunts contractés en 2022.

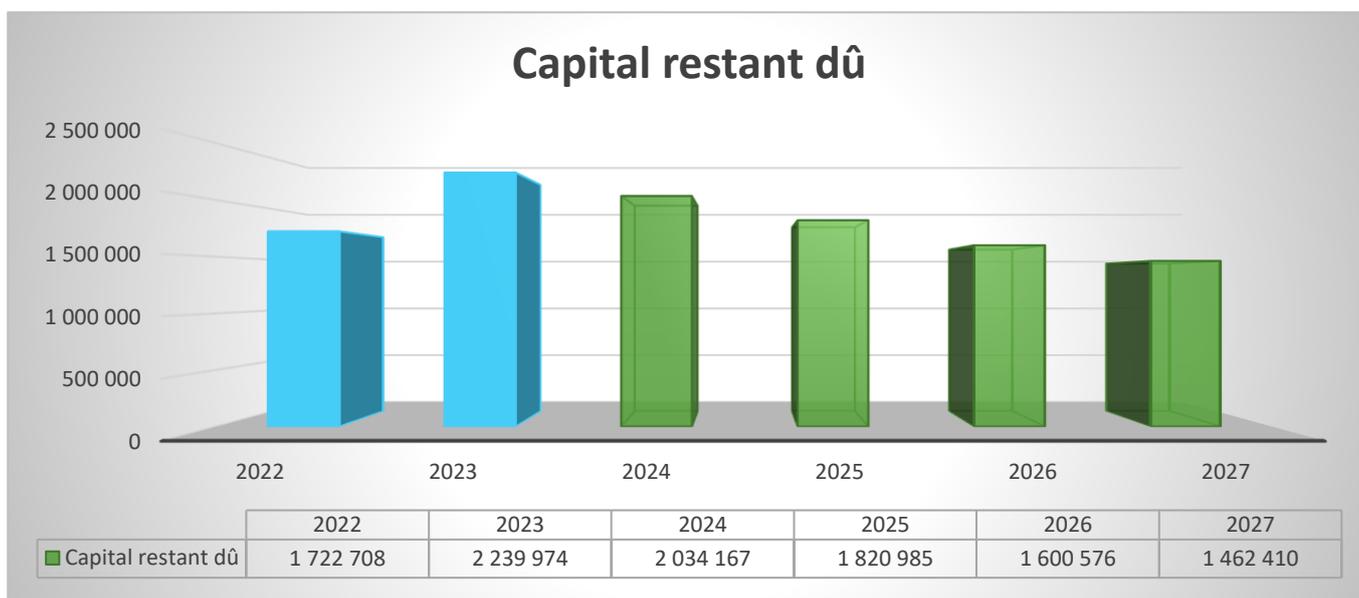
Malgré une nouvelle dette, les intérêts restent assez stables en 2023 et 2024 avant de diminuer à nouveau.

Evolution des annuités d'emprunts 2022 - 2027



5.2 Evolution du capital restant dû

Suite à un nouvel emprunt débloqué en 2019, le capital restant dû est remonté à un peu plus de 2 millions d'euros en 2020 pour diminuer de 10% en moyenne jusqu'en 2022, avant de remonter à un niveau de 2.24 millions en 2023.



5.3 Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement permet de connaître le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'encours de dette si l'ensemble de l'épargne brute y était consacré.

Epargne Brute 2023 : 408 335€ et Capital de dette : 2 239 974€

Le ratio communal 2023 est de 5,5 années contre 4,5 ans en 2022 et 14,1 ans en 2021.

Malgré une augmentation du capital restant dû avec les nouveaux emprunts de 2022, le résultat de fonctionnement et l'épargne brute générée par la commune permet de conserver un très bon ratio en 2023.

NB : Le plafond fixé par la précédente loi de programmation des finances publiques pour les communes sous contrat est de 12 ans et 15 ans en analyse financière comme seuil critique.

4ème Partie : Eléments prospectifs

1 Le projet de budget 2024

1.1 Charges de Fonctionnement :

1.1.1 Chapitre 011 : Charges à caractères général : une maîtrise nécessaire des dépenses pour conserver des marges d'autofinancement de l'investissement

L'inflation en 2024 reste toujours élevée malgré la baisse amorcée depuis fin 2023 et entrainera mécaniquement une évolution des dépenses courantes. Toutefois, la dépense effectuée en 2023 pour l'électricité de la station d'épuration (37 742€) qui ne se renouvellera pas en 2024, devrait permettre d'absorber en grande partie, les augmentations des autres postes et stabiliser le chapitre des charges à caractères général. Pour exemple, le contrat d'assurances augmente de + de 6.5% en 2024.

Pour maîtriser l'évolution globale des coûts de fonctionnement et par mesure de prudence, les dépenses devront être limités autant que possible. Avec l'augmentation des prix, **le volume devra donc rester à isopérimètre ou diminuer sauf urgences (réparations) et obligations réglementaires**. Dans ce cadre, des contrats de maintenance concernant notamment les équipements de la restauration (traitement de l'air, matériel de cuisine) devront être souscrits et impacteront les comptes de prestations de service et de maintenance.

L'objectif d'évolution globale du chapitre est projeté à + 0.5%

1.1.2 Chapitre 012 : Charges de personnel

Ce poste de dépenses sera en augmentation en 2024 par rapport à 2023 en raison :

- Des impacts règlementaires :
 - Augmentation de l'indice minimum de traitement
 - Glissement vieillesse technicité
 - Effet en année pleine de l'évolution du point d'indice
 - Recensement de la population
- Des modifications de postes et des remplacements nécessaires :
 - Remplacement aux écoles (ATSEM et service entretien)
 - Fin de contrats aidés maintenus en CDD classiques

Principales évolutions 2024

Augmentation du SMIC + effet pt d'indice année pleine (+1.5%) + GVT	18 000 €
Avancement de grade en année pleine	3 000 €
Effet revalorisation 5 points d'indice 1/1/2024	10 332 €
Vacataires été 2024 x 2	6 150 €
Fin des CAE	12 000 €
Adhésion prévoyance et mutuelle	3 000 €
Augmentation assurance 1.54% + reliquat 2023	14 000 €
Remplacement aux écoles	4 000 €
Recensement	8 500 €
Primes exceptionnelles 2023	- 12 000 €
1 départ en retraite en cours d'année	- 12 000 €

Il est à noter que lors des remplacements, la collectivité rémunère l'agent en arrêt ainsi que son remplaçant impliquant un doublement de la dépense. Les remboursements d'assurance viennent en recettes.

Le départ en retraite prévu dans l'année induira également une diminution de recettes de fonctionnement s'agissant d'un agent actuellement en Maladie de longue durée pris en charge par l'assurance.

Il n'est pas prévu de reconduire la prime exceptionnelle versée en fin 2023.

L'évolution, hors éventuelles modifications statutaires en cours d'années suite aux négociations menées actuellement par le Ministère de la Fonction Publique, est projetée à + 4%.

1.1.3 Chapitre 014 : Atténuation des charges

Ce poste correspond à l'attribution de compensation des charges transférées à la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Le montant 2024 devrait rester stable à 370 559€.

1.1.4 Chapitre 065 : Autres Charges de gestion courantes

Après l'évolution de 2023 en raison du passage en M57 où plusieurs dépenses anciennement affectées au chapitre 67 - dépenses exceptionnelles, ont été affectées sur les comptes du chapitre 65, le chapitre devrait rester assez stable en 2024, hors nouvelles contributions au SDEHG et subventions exceptionnelles aux associations.

1.1.5 Chapitre 066 : Charges financières

Sans nouvel emprunt depuis 2022, les intérêts de la dette sont en diminution. De plus, le calcul des ICNE 2024 serait favorable à l'exercice budgétaire. Ce chapitre devrait baisser malgré, un nouvel emprunt programmé en 2024 pour les travaux de l'ancien couvent.

1.1.6 Chapitre 068 : Dotations provisions semi-budgétaires

Ce chapitre apparait dans la prévision budgétaire car depuis 2021, les communes doivent provisionner le montant des dépréciations de créances.

1.1.7 Bilan des principales évolutions envisagées en 2024 (hors emprunt et opérations d'ordre)

	Dépenses	Évolution /2023
011	Charges à caractère général	5 000
012	Charges de personnel	40 000
042	Amortissements	-35 000
65	Autres charges de gestion courante	5 000
66	Charges financières	-10 000
67	Charges exceptionnelles	0
68	Provisions	3 000
	Total	8 000

1.1.8 Chapitre 022 : Dépenses imprévues supprimer avec la M57

Pour rappel, ce chapitre n'existe plus en M57. L'équilibre est réalisé en revalorisant les postes de dépenses dans chaque chapitre pour tenir compte des dépenses imprévues. De plus, l'ordonnateur peut désormais effectuer directement des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) jusqu'à 7.5% correspondant à la limite précédente des dépenses imprévues.

1.2 Recettes de Fonctionnement en diminution

1.2.1 Chapitre 70 - Les Produits de services :

Les produits des services concernent principalement les participations des familles à la cantine scolaire et la mise à disposition des agents communaux pour l'accueil périscolaire. Ce chapitre sera en forte diminution (-40%) en 2024 pour les recettes récurrentes. En 2023, la communauté de communes a remboursé une année et demi de mise à disposition sur la base de la précédente convention. Le nouveau règlement de mise à disposition de la communauté de communes est moins avantageux pour la commune et les remboursements, après le rattrapage en 2023, seront désormais sur 3 ou 4 trimestres au mieux.

Le remboursement des factures énergétiques de 2023 payées à tort pour la station d'épuration est imputé sur ce chapitre bien que s'agissant d'une recette exceptionnelle.

La participation de l'Etat pour la tarification sociale de la cantine apparait au chapitre 74 : dotations et subventions.

1.2.2 Chapitre 73 – Impôts et taxes – le seul chapitre de recettes en augmentation en 2024

1.2.2.1 Contributions directes

La revalorisation nationale des bases fiscales a été établie à +3,9%. En complément, l'impact de l'évolution physique des bases avec les nouvelles constructions devrait rester limité avec la diminution des nouvelles constructions.

Bien que malheureusement due à la hausse de l'inflation, l'augmentation des bases permet de conserver une évolution des recettes de fonctionnement dans un contexte incertain.

1.2.2.2 FPIC

Le montant reversé à la commune devrait rester stable en 2024. Toutefois, l'inscription budgétaire restera prudente en prévoyant une diminution car la communauté pourrait envisager de revoir l'affectation de ses ressources.

1.2.3 Chapitre 74 - Dotations et participation :

1.2.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation forfaitaire devrait augmenter légèrement (+0.3%) du fait de l'évolution de la population.

A contrario l'évolution des dotations de péréquation en DSR serait plus favorable à la commune. Le montant estimatif 2024 évoluerait globalement d'environ 5% d'après l'estimation de l'ATD31.

La DNP pourrait évoluer de 11%.

S'agissant de prévisions, les inscriptions budgétaires resteront très prudentes.

1.2.3.2 Compensation sur la perte de Taxe additionnelle aux droits de mutation en chute libre

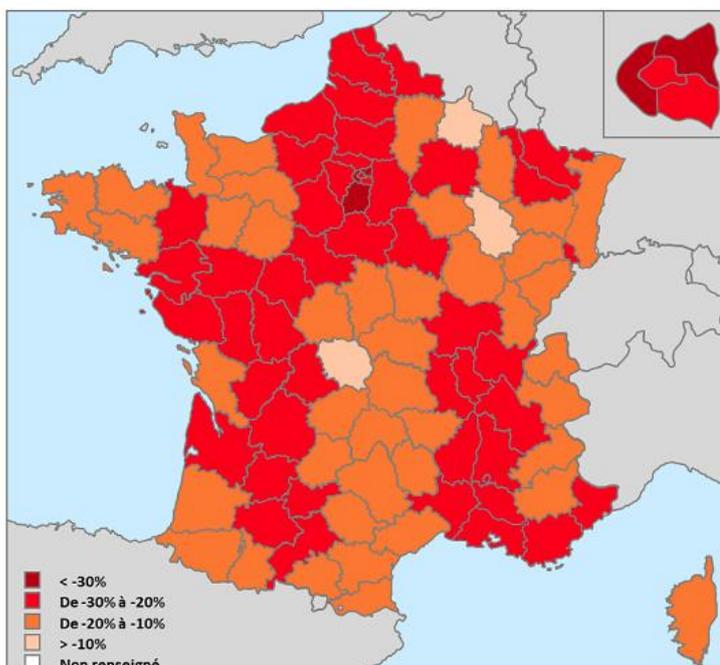
La commune perçoit une compensation de taxe additionnelle sur les ventes immobilières.

Le montant dépend des ventes effectuées sur le Département. Les taxes sont versées sur un fonds de péréquation avant d'être redistribués aux communes de moins de 5000 habitants.

Le montant attribué à la commune dépend donc des ventes réalisées et de la méthode de répartition.

Avec la crise immobilière actuelle, non seulement les prix ont diminué mais les ventes de biens immobilier ont fortement baissé depuis 2023, impactant le montant des droits de mutation. Au global, le produit des DMTO encaissé par les départements a plongé de quasi -23% pour revenir au montant de 2020. La prévision budgétaire 2024 sera de moins 30% sur ce poste de recettes, soit une baisse de 60 000€.

Evolution 2023 du produit des DMTO par département



Source : Calcul FNTF à partir des données du CGEDD

Pour 2024, les spécialistes du secteur immobilier s'accordent sur une poursuite de la crise avec un recul du nombre de transactions et une baisse des prix. Si l'ampleur de l'évolution de ces variables dépendra certainement de celle des taux d'intérêt au cours de l'année, la poursuite de la baisse des DMTO dans les mois qui viennent semble l'hypothèse la plus probable. D'après certaines estimations, elle pourrait s'établir autour de -10%/-15% soit une baisse de recettes comprise entre -1,3 Md€ et -2 Md€.

Outre la recette communale en baisse, les DMTO représentent 20% des recettes départementales. Le département est le premier soutien aux investissements communaux. Dans un contexte d'évolution des dépenses sociales du département, avec notamment la fin de l'allocation de solidarité spécifique par l'assurance chômage (ASS) qui sera remplacée par le revenu de solidarité active (RSA) financé par les départements, la baisse des DMTO pourrait remettre en cause leur niveau d'aide financière allouée aux communes.

1.2.4 Chapitre 013 – Atténuations des charges :

L'atténuation de charges relatives aux remboursements effectués par l'assurance du personnel ne peut être anticipée. Toutefois, certains dossiers fortement indemnisés en 2023 ont été clôturés et entraîneront une baisse conséquente des atténuations de charges de personnel évalué à -50%.

1.3 Solde de Fonctionnement en contraction

Bien que les objectifs de dépenses resteraient inférieurs aux recettes attendues, le solde prévisionnel serait en contraction avec un niveau de dépenses stable et une diminution des recettes programmées. En 2023 déjà, l'évolution des dépenses réelles était plus importante que l'évolution des recettes. En 2024, l'écart se maintiendrait à ce niveau.

1.4 Investissements 2024

1.4.1 Recettes d'investissement

Cette année, l'investissement 2024 dont les dépenses d'équipements évaluées à 1 755 000€ sera financé par :

- Le résultat excédentaire de 2023 (609 000€),
- Un montant de subventions attendues évalué à 515 000€,
- Des amortissements (80 000€) hors amortissements de l'année
- Des ressources propres pour 380 000€
- Le FCTVA pour 100 000€
- Un emprunt de 175 000 ou 200 000€

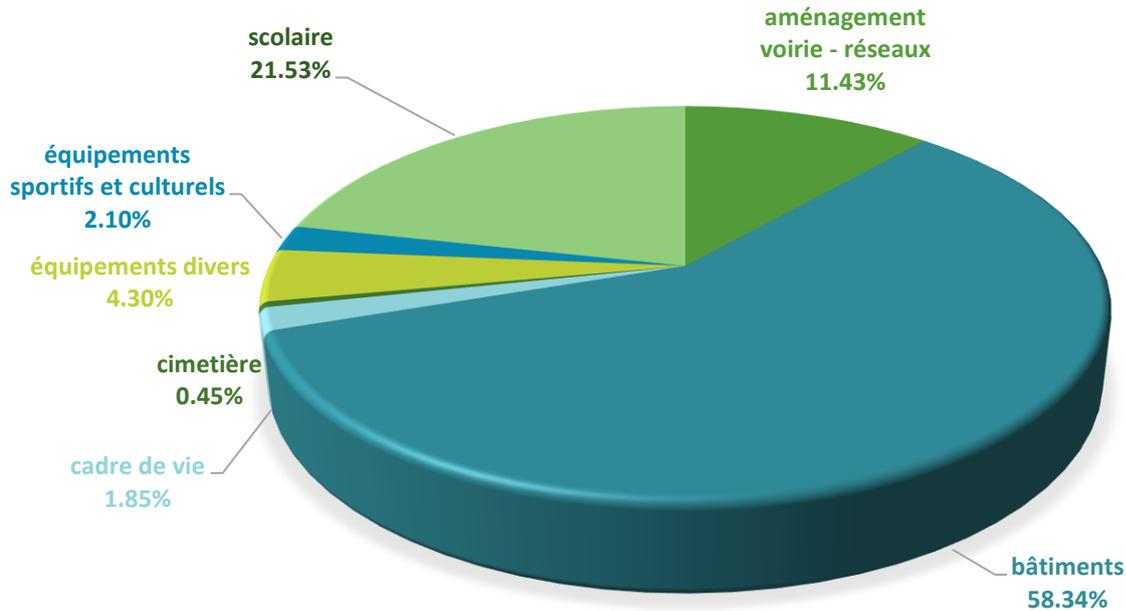
Taxe d'aménagement

A noter que le contexte immobilier impacte également les recettes d'investissement avec une diminution attendue des taxes d'aménagement.

Non seulement, cette recette est impactée par la diminution des constructions neuves mais également par une modification de son mode de perception. Précédemment, le fait générateur de la taxe était l'autorisation de construire. Depuis septembre 2023, le fait générateur est la déclaration d'achèvement de travaux. Ce changement entraîne en conséquence, un décalage dans la perception de la recette qui devrait avoir un effet dès 2024 dans le budget.

1.4.2 Les dépenses envisagées pour 2024 :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT



Dépenses d'équipement	Inscription nouvelle	RAR 2023	Prévisionnel 2024
Aménagement voirie - réseaux	127 960.80	69 970.59	197 931.39
Aménagement paysager + potelets	7 000.00		7 000.00
Liaison voie av des Pyrénées + sécurité rue P. Cahuzac	110 960.80	4 039.20	115 000.00
Réfection ponctuelle trottoirs		2 899.39	2 899.39
Réseau EU rue Charles Baudelaire	5 000.00	0.00	5 000.00
Signalétique voirie	5 000.00	0.00	5 000.00
Travaux divers éclairage public		3 005.00	3 005.00
Urbanisation RD43b - SDEHG Fonds de concours		60 027.00	60 027.00
Bâtiments	653 178.95	403 151.62	1 056 330.57
Alarme et vidéoprotection ancien couvent	3 300.00		3 300.00
Alarme et vidéoprotection salle polyvalente		5 576.23	5 576.23
Défibrillateur	2 500.00		2 500.00
Désamiantage locaux	24 000.00		24 000.00
Etude géothermie bâtiments mairie		21 960.00	21 960.00
Halle rénovation- éclairage	9 000.00		9 000.00
MOE salle polyvalente	1 943.86	7 556.14	9 500.00
Peinture volet mairie	3 000.00		3 000.00
Réfection porche mairie	3 000.00		3 000.00
Rénovation Salle polyvalente travaux phase 1	40 000.00	136 583.37	176 583.37
SPS contrôle études salle polyvalente	2 935.09	564.91	3 500.00
Tiers lieux ancien couvent études	5 000.00	50 808.56	55 808.56
Tiers lieux ancien couvent travaux	478 000.00		478 000.00
Toitures bâtiments communaux -remise en état	55 000.00	27 129.74	82 129.74
Travaux divers	3 000.00		3 000.00
Travaux divers climatisation	3 500.00		3 500.00
Travaux divers plomberie	2 500.00		2 500.00
Travaux église électricité + BE + CT + SPS	10 000.00	152 972.67	162 972.67
Travaux électriques sur bâtiments	2 500.00		2 500.00
Travaux en régie	4 000.00		4 000.00

Cadre de vie	20 750.00	18 450.00	39 200.00
Achat terrain Escoumes	12 750.00		12 750.00
Aménagement divers	2 000.00		2 000.00
ETUDE Modification simplifiée du PLU	3 000.00	18 450.00	21 450.00
Plantation arbres et aménagement divers	3 000.00		3 000.00
Cimetière	5 000.00		5 000.00
Aménagement cimetière	5 000.00		5 000.00
Equipements divers	48 150.00		48 150.00
Benne services techniques	6 650.00		6 650.00
Goupil	9 200.00		9 200.00
Renouvellement informatique équipement	2 000.00		2 000.00
Renouvellement informatique logiciel	1 500.00		1 500.00
Services techniques	5 000.00		5 000.00
Site Internet refonte	18 000.00		18 000.00
Véhicule ST	5 800.00		5 800.00
Equipements sportifs et culturels	21 500.00		21 500.00
Equipements divers associations	2 000.00		2 000.00
Mise aux normes élec MJC	2 500.00		2 500.00
Réfection cour Salle des associations	3 000.00		3 000.00
Remplacement des tatamis	12 000.00		12 000.00
Travaux électrique divers	2 000.00		2 000.00
Scolaire	241 000.00	144 312.20	385 312.20
Digesteur	20 000.00		20 000.00
Equipement divers scolaire	2 000.00		2 000.00
Informatique + logiciel	5 000.00		5 000.00
Mobilier cantine renouvellement	5 000.00		5 000.00
Mobilier scolaire renouvellement	3 000.00		3 000.00
MOE aménagement Groupe scolaire +BDO	100 000.00	144 312.20	244 312.20
Travaux aménagement école	100 000.00		100 000.00
Travaux divers école	2 000.00		2 000.00
Travaux électricité divers	4 000.00		4 000.00
Total général	1 119 539.75	635 884.41	1 755 424.16

Comme en section de fonctionnement, les dépenses imprévues avec la M57 sont intégrées aux chapitres et aux opérations.

Les inscriptions budgétaires seront réalisées en ce sens dans le cadre de l'équilibre de la section Investissement.